

**Ecole Nationale  
Supérieure de  
Bibliothécaires**

**Université des Sciences  
Sociales Grenoble II  
Institut d'Etudes  
Politiques**

**DESS Direction de  
Projets Culturels**



## **Mémoire**

LA BCP :  
CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE COOPERATION DES  
BIBLIOTHEQUES

**Annie Sophie WILLAIME**

sous la direction de : S. DALHOUMI  
E.N.S.B., Villeurbanne

1990

M

16

1990

LA BCP :  
CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE COOPERATION DES  
BIBLIOTHEQUES

Annie Sophie WILLAIME

RESUME :

Le développement des Bibliothèques centrales de prêt depuis la décentralisation. Etude à partir d'une analyse des besoins dans le département de Saône-et-Loire et de l'exemple d'une BCP décentralisée aux Pays-Bas. La BCP devient centre de coopération pour les bibliothèques rurales.

DESCRIPTEURS :

Bibliothèque centrale de prêt - Développement - Décentralisation  
- Coopération - France - Pays-Bas.

ABSTRACT :

The development of central lending libraries since the decentralization. A study of user need in the department of Saône-et-Loire and a dutch exemple of a central lending library after decentralization. The central lending library becomes a center for cooperation of the rural libraries.

KEYWORDS :

Central lending library - Development - Decentralization -  
Cooperation - France - Netherlands.

Nous remercions vivement toutes les personnes qui ont bien voulu nous aider dans ce travail :

- M. DALHOUMI, directeur de mémoire
- M. CALENGE, directeur technique du mémoire et directeur de stage
- M. van WESEMAEL, coordinateur des activités professionnelles à l'IFLA, organisateur de notre stage aux Pays-Bas
- M. SANZ, directeur au CNCBP
- Toutes les personnes qui ont accepté de nous recevoir et de nous accorder du temps lors de notre stage à la BCP de Saône-et-Loire, à la PBC de la Hollande du Nord et au CNCBP de Massy.
- Toutes les personnes qui ont répondu au questionnaire ou qui nous ont accordé un entretien.
- Mlle UNTERSTELLER, directeur de la BCP du Bas-Rhin, qui a manifesté beaucoup de compréhension pour que je puisse mener à bien cette formation.

## LISTE DES ABREVIATIONS

ABF	Association des Bibliothécaires Français
BCP	Bibliothèque Centrale de Prêt
BPI	Bibliothèque Publique d'Information (Centre Beaubourg)
CNCBP	Centre National de Coopération des Bibliothèques Publiques
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
ENSB	Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires
NBLC	Nederlands Bibliotheek en Lektuur Centrum
PBC	Provinciale Bibliotheek Centrale

Dans le texte, les références bibliographiques indiquent le nom de l'auteur suivi de "bg n° " et renvoient à la bibliographie p. 99.

## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....6

### I<sup>ère</sup> PARTIE

CHAPITRE I. Les changements apportés par la décentralisation..11

- 1) L'action de l'Etat avant la décentralisation: le rôle essentiel du responsable local.....11
- 2) La dernière circulaire ministérielle avant la décentralisation.....12
- 3) A qui s'adressent les bibliothèques municipales?.....14
- 4) Les modifications introduites par la décentralisation.15
- 5) Quels changements effectifs a-t-on pu constater depuis la décentralisation?.....17

CHAPITRE II. Réflexions prospectives sur le rôle du département en matière de lecture publique.....19

CHAPITRE III. Enquêtes et observations de terrain.....28

Présentation des lieux de stage.....34

### II<sup>e</sup> PARTIE

CHAPITRE IV. La BCP et sa fonction de bibliothèque centrale.41

CHAPITRE V. L'aide technique et logistique de la BCP.....51

CHAPITRE VI. La responsabilité de la BCP en matière de formation.62

CHAPITRE VII. La BCP et la coopérative d'achat.....73

CHAPITRE VIII. La BCP et la lecture publique dans les plus petites communes.....81

CHAPITRE IX. L'organisation interne d'une BCP.....90

CONCLUSION.....97

BIBLIOGRAPHIE.....99

ANNEXES

## INTRODUCTION

Les BCP, créées en 1945 par l'Etat pour assurer la lecture publique dans les communes de moins de 10.000 habitants, ont aidé à la création et au développement de véritables bibliothèques dans bon nombre de communes. Ces bibliothèques, souvent limitées en moyens financiers, n'ont en général pas la possibilité de répondre, de manière autonome, à toutes les demandes potentielles de leurs lecteurs et ne peuvent offrir de manière constante une documentation encyclopédique à jour.

C'est pour cette raison que les BCP n'ont jamais abandonné ces bibliothèques à leur sort; cela faisait partie de leur mission de prendre en charge la lecture publique de ces communes et elles ont continué à assister les bibliothèques de différentes manières, d'une part par un prêt d'ouvrages au moment du démarrage et d'autre part en complétant continuellement leurs fonds. Elles ont formé le ou les responsables et continuent à proposer des compléments de formation. Elles aident ou participent à l'animation de ces bibliothèques. Elles sont devenues petit à petit des services de conseils en matière de lecture publique et de véritables centres de coopération pour leur réseau de desserte (cf. G. Boulbet, bg n° 16).

Lorsque, par les lois de la décentralisation, les BCP ont été transférées aux départements, leur position est devenue plus claire car, en tant que service du département, leur rôle de conseiller et de service complémentaire s'est vu renforcé par les nouvelles dispositions légales, tandis que la desserte des petites commu-

nes devenait moins évidente. Dans le domaine de la lecture publique, le département ne peut dès lors pas se substituer aux communes, il peut seulement être leur partenaire, ce qui pose de réels problèmes aux plus petites d'entre elles.

Les BCP ont toujours, depuis le début, favorisé la création d'une unité de lecture dans la plupart des communes mais, par la décentralisation, ont perdu la tutelle sur toute action culturelle dans les communes. L'Etat qui, auparavant, par les BCP, prenait en charge cette action culturelle à travers le livre, s'est retiré mais participe, à l'aide du concours particulier, au financement de la création et du fonctionnement des bibliothèques municipales et laisse ainsi l'initiative aux communes. Depuis la décentralisation, les départements se trouvent à la tête de services qui leur sont confiés par l'Etat, essentiellement dans le domaine de la voirie, de l'action sociale et de l'action culturelle.

Ces services vont-ils connaître des évolutions spectaculaires du fait de leur départementalisation ? Quel développement un Conseil général peut-il envisager de donner à la BCP dans son département ?

Dans un premier temps, les BCP ont poursuivi les missions qui leur ont été confiées au départ. Il n'y a pas eu de grands changements quant aux objectifs initiaux. Mais les Conseils généraux s'intéressent de près aux possibilités que donne un service départemental de lecture publique. Certains le dotent de moyens importants et contribuent ainsi à donner une image très dynamique de la lecture publique dans leur territoire (cf. P. Beghain, bg n° 13, p. 18).

En même temps la lecture publique devient parfois un des éléments moteurs d'une image dynamique du département. La lecture publique est un terrain où le Conseil général prend une responsabilité accrue vis-à-vis des communes. Il développe une action pour toutes les communes et évite ainsi un déséquilibre dans l'établissement de structures de lecture publique.

Dans ce mémoire, nous allons étudier comment une BCP peut s'engager dans une nouvelle dynamique à partir de son statut départemental. Comment assumer pleinement ce statut et en valoriser les points forts pour devenir un service utile et hautement efficace?

Comment peut-on envisager un service départemental de lecture publique alors que le département ne peut en aucun cas exercer une tutelle sur les communes, ni prendre en charge, à leur place, la lecture publique dans les petites localités ?

Quels services une bibliothèque départementale peut-elle développer pour soutenir et compléter les petites bibliothèques publiques dans les communes ?

Quels sont effectivement les besoins des bibliothèques des communes de moins de 10.000 habitants? Et comment une BCP peut-elle répondre à ces besoins ? De quelle manière peut-elle créer un réseau de lecture publique et comment peut-elle favoriser la coopération entre les bibliothèques implantées dans les petites communes ?

Toutes ces questions sont importantes et appellent des réponses satisfaisantes aussi bien pour les acteurs que pour les bénéficiai-

res. Nous avons commencé par interroger les bénéficiaires, c'est-à-dire les premiers acteurs du développement de la lecture publique dans les communes, pour connaître l'aide dont ils ont besoin pour mettre sur pied et pour faire fonctionner une bibliothèque dans leur localité. Nous sommes allé visiter divers établissements en France et à l'étranger dans l'espoir de trouver des exemples existants de "centres d'aide au développement de la lecture publique". Nous avons consulté la littérature professionnelle pour rassembler des idées, des points de vues et des expériences qui pouvaient nous servir. Nous avons voulu tirer un profit maximum des séminaires de l'E.N.S.B. pour appliquer au mieux cet enseignement à notre recherche. Différents séminaires nous ont été d'une grande utilité, que ce soient ceux sur la décentralisation, les politiques culturelles locales et l'action culturelle européenne ou ceux sur le marketing et les ressources humaines.

Nous faisons part dans ce mémoire de nos différentes recherches et nous espérons avoir abouti à une synthèse constructive. Car rien n'est plus facile que de s'émerveiller devant des réalisations chez son voisin: le plus difficile est de s'en inspirer pour faire avancer son propre projet. C'est en ce sens que nous espérons que ce mémoire pourra modestement contribuer au développement que les BCP connaissent actuellement en France.

Notre travail se divise en deux grandes parties. Dans la première, nous rassemblons tout d'abord les informations de base sur les BCP en rappelant quelles étaient leurs missions initiales et en analysant les changements dus à la décentralisation. Nous formulons en-

suite des hypothèses sur le rôle possible d'une BCP en explorant différentes fonctions qu'elles pourraient exercer. Nous présentons, enfin, les moyens que nous nous sommes donné pour tester nos réflexions prospectives: d'une part, la réalisation d'une enquête par questionnaires et entretiens et, d'autre part, les observations effectuées sur plusieurs terrains.

Dans la seconde partie, nous analysons, chapitre par chapitre, les diverses fonctions explorées précédemment en tirant partie des résultats de nos investigations empiriques: les réponses à des questionnaires adressés à des usagers d'une BCP et les constatations faites lors de nos stages. Ce qui nous amène à concevoir le rôle d'une BCP comme centre départemental de coopération des bibliothèques.

Ière PARTIE

## CHAPITRE I

### LES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA DECENTRALISATION

#### 1) L'action de l'Etat avant la décentralisation: le rôle essentiel du responsable local.

Lorsqu'on essaie, quatre années après la décentralisation, d'analyser les changements intervenus dans le fonctionnement des BCP, il est difficile de constater une véritable rupture par rapport au fonctionnement antérieur. Rappelons que, par la création des BCP, l'Etat a pris en charge la lecture publique dans les communes rurales françaises pour venir en aide aux plus démunies d'entre elles.

Une première constatation peut être faite: l'Etat a toujours eu besoin d'intermédiaires locaux pour atteindre la population dans les communes. La première mission d'une BCP était d'ouvrir un dépôt dans une commune. C'est seulement beaucoup plus tard que le prêt direct est apparu comme une nette amélioration par rapport au dépôt. Mais les services des BCP ne pouvaient jamais assurer une telle présence dans toutes les communes. Les prêts-directs n'ont toujours constitué qu'une partie des activités d'une BCP. D'une part, ils ne concernaient, de fait, que les toutes petites communes où l'implantation d'un dépôt était impossible. D'autre part, ils ne pouvaient pas, faute de moyens, être étendus à toutes les communes rurales du département. Dans les communes plus importan-

tes, le prêt-direct ne pouvait avoir qu'un caractère provisoire et préfigurait une implantation de relais-bibliothèque (cf. Missions, moyens et fonctionnement des BCP, bg n° 37 p. 7).

La dynamique des BCP reposait ainsi sur la présence, dans les communes, d'agents culturels locaux qui étaient responsables de la bonne marche du prêt de livres. Ces responsables étaient couramment appelés "dépositaires" lorsque l'insertion locale de la BCP prenait la forme d'un dépôt. Dans le cas d'un relais-bibliothèque ou d'une bibliothèque municipale, on rencontrait un ou plusieurs "bénévoles". Le terme de "bibliothécaire" n'était employé qu'à propos des personnes ayant une formation spécifique et qui étaient rémunérées par une commune (cf. M. Gemmerlé, bg n° 42, p. 10).

Dès le début, la BCP fonctionnait ainsi en coulisse. Elle choisissait des lieux d'implantation divers, les alimentait de livres et plus tard d'autres documents, mais elle ne participait pas directement au prêts.

Ces lieux d'implantation dans les communes étaient en général uniques et centraux. Ils s'adressaient à tous les publics, la BCP desservant elle-même les publics spécifiques éventuels (cf. Missions, moyens et fonctionnement des BCP, bg n° 37, p. 5).

## 2) La dernière circulaire ministérielle avant la décentralisation.

Si on considère les recommandations concernant les missions des

BCP définies par le Ministère de la Culture dans la circulaire du 1er août 1985 (cf. bg n° 37) et si on suit à la lettre les objectifs contenus dans cette circulaire, il apparaît que, déjà à ce moment là, les BCP devenaient des bibliothèques de ressources pour un réseau de petites bibliothèques dans les communes de moins de 10.000 habitants. Toute la mission des BCP tendait vers la création de bibliothèques municipales dans ces communes.

Analysons de près ce texte de 1985:

Comment la mission d'une BCP y-est-elle définie ?

"Le public desservi par les BCP est celui qui habite ou fréquente, même occasionnellement, les communes de moins de 10.000 habitants" (bg n° 37, p. 2).

Cette desserte est faite selon deux principes:

- L'interlocuteur naturel et privilégié de la BCP est la municipalité;
- Le mode de desserte devra être le plus proche possible de celui qu'offrirait une bibliothèque municipale et ce, sous deux formes: le prêt par dépôt et le prêt direct.

Le prêt par dépôt consiste en une remise d'ouvrages à un responsable local qui gère la structure existante (qu'il s'agisse d'un dépôt simple, d'un relais-bibliothèque ou d'une bibliothèque municipale). Il ne peut y avoir qu'un dépôt par commune, les dépôts spécifiques étant regroupés dans cet unique dépôt central s'adressant à tous les publics.

Le texte établit une hiérarchie entre les diverses formes de dépôts. Il y a, tout d'abord, le simple dépôt dans une mairie, école

ou bureau de poste. Ce dépôt doit être transformé, dès que possible, en relais-bibliothèque, relais qui, quant à lui, préfigure la bibliothèque municipale.

La circulaire du 1er août 1985 insiste particulièrement sur l'importance de la gestion municipale directe, la gestion associative ne pouvant être soutenue par la BCP que lorsqu'une convention est établie entre la municipalité et l'association (cf. bg n° 37, p. 7).

Le prêt-direct n'est instauré que dans les très petites communes ou en préfiguration d'un relais-bibliothèque dans les communes plus importantes. Tout le texte de cette circulaire tend vers un but bien précis: la création de bibliothèques municipales.

La possibilité est donnée à toutes les communes du département de posséder une bibliothèque municipale. Cet objectif, qui paraît peut-être illusoire aux yeux de certains, est bel et bien inscrit dans la circulaire de 1985; il s'est simplement trouvé renforcé par les nouvelles dispositions de la décentralisation de 1986.

### 3) A qui s'adressent les bibliothèques municipales?

Les bibliothèques municipales sont des bibliothèques publiques s'adressant à tous les habitants d'une commune. "Les services de la bibliothèque doivent être accessibles à tous les publics, y compris les publics spécifiques (minorités culturelles, publics captifs, handicapés ou à mobilité réduite, populations exclues ou en voie d'exclusion..." ( cf. Section de bibliothèques publiques de l'À.

B.F., bg n° 31, p. 61).

Il apparaît bien que c'est la bibliothèque publique municipale qui est chargée de répondre aux demandes de ses citoyens lecteurs quels qu'ils soient. La BCP peut seulement aider à l'accomplissement de cette tâche, elle ne doit pas se substituer à la bibliothèque municipale en desservant directement le public, fut-il spécifique.

#### 4) Les modifications introduites par la décentralisation.

La décentralisation a profondément modifié la gestion territoriale en France. Auparavant, le pouvoir était fortement centralisé et hiérarchisé. Par la décentralisation, il y a eu partage des pouvoirs entre l'Etat et les collectivités locales. La création de collectivités territoriales gérées par des représentants élus de la population donne la possibilité aux administrés de contrôler plus directement les affaires qui les concernent. L'autonomie locale a été de ce fait nettement accrue.

Le département est donc devenu une collectivité territoriale. Le Conseil général a son propre exécutif par son président, ce n'est donc plus le préfet qui est l'exécutif du département. Il y a eu création d'une administration départementale et transfert de services d'Etat au Conseil général. Le président du Conseil général devient ainsi gestionnaire des services qui lui sont confiés, à savoir essentiellement la voirie, l'action sociale et l'action culturelle.

Avec la décentralisation, on assiste, en matière de lecture publique, à une responsabilisation des collectivités territoriales. La commune est considérée comme la cellule de base de l'action culturelle. Elle est responsable des services de lecture publique dans son territoire et jouit d'une autonomie totale dans ce domaine (à défaut de loi, elle n'est soumise à aucune obligation). On suppose en outre qu'elle a la compétence nécessaire en la matière.

Grâce au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (cf. Décret du 12.03.1986, bg n° 11), les communes bénéficient d'aides importantes pour la construction et pour le fonctionnement de leur bibliothèque. Ces mesures incitatives s'adressent à toutes les municipalités moyennant le respect de certains critères d'attribution (elles doivent notamment prévoir une surface minimale, celle-ci étant calculée en fonction du nombre d'habitants).

Les départements bénéficient du transfert des BCP. L'Etat a amorcé la création d'un service départemental pour le développement de la lecture publique et a favorisé l'idée de coopération peu avant la décentralisation. Cette coopération est essentielle pour l'avenir, car les départements, maintenant responsables des BCP, ne peuvent pas exercer, comme l'Etat a pu le faire avant la décentralisation, de tutelle sur les communes. Les relations département-communes peuvent seulement être basées sur le partenariat. Ce qui n'empêche pas que les services du département, comme ceux de l'Etat, jouent un rôle de prestataire de services.

5) Quels changements effectifs a-t-on pu constater depuis la décentralisation?

Les collectivités territoriales se sont progressivement appropriées les services que l'Etat leur avait transférés. Les signes de cette appropriation sont notamment perceptibles dans l'augmentation considérable en moyens budgétaires et en personnel que les départements ont consenti aux BCP (cf. P. Beghain, bg n° 13). La proximité du décideur qu'est le Conseil général suscite une prise de conscience des besoins locaux, ce qui se traduit par un développement dynamique des BCP et une modification de leur image. Il n'y a cependant pas eu de véritables changements des missions et des objectifs que l'Etat avait définis lors de la création des BCP en 1945, missions et objectifs qui avaient été redéfinies à diverses reprises: cf. les circulaires de 1968 et 1978 et la circulaire de 1985 envoyée à la veille de la décentralisation.

Les Conseils généraux n'ont, pour la plupart, rien modifié aux pratiques antérieures visant à développer la lecture publique dans les communes de moins de 10.000 habitants et ce, sous les différentes formes évoquées ci-dessus.

La modernisation progressive qui s'est instaurée dans les activités des BCP consiste en une transformation des types d'implantation dans les communes. Si, au départ, l'agent local était une personne non-initiée aux techniques bibliothéconomiques, ces dépositaires laissent progressivement la place, pour cette activité complexe, à des personnes formées. Outre l'évolution vers des mini-bi-

bibliothèques, il y a donc une tendance à la "professionnalisation" de la responsabilité à s'occuper des ces mini-bibliothèques.

Nous constatons ainsi une continuité dans les missions des BCP, la véritable rupture se situant plutôt dans le fait que le département ne peut pas prendre en charge la lecture publique dans les communes, comme l'Etat le faisait avant la décentralisation.

## CHAPITRE II

### REFLEXIONS PROSPECTIVES SUR LE ROLE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE

Les BCP ayant été transférées aux départements, ceux-ci disposent désormais d'un outil nouveau dont l'intérêt peut ne pas apparaître à première vue. Mais les départements ont rapidement réalisé qu'une bibliothèque centrale départementale pouvait représenter une aide substantielle pour les communes dans la responsabilité accrue qui était maintenant la leur dans le domaine de la lecture publique.

Comme on l'a vu, les missions anciennes des BCP ne sont pas fondamentalement remises en cause par le nouveau contexte de la décentralisation. L'aide aux bibliothèques dans les communes continue à être nécessaire. Il y a en outre la possibilité, par des mesures incitatives, de faire prendre conscience aux communes qui n'en étaient pas encore convaincues de l'intérêt d'un service de lecture publique dans leur localité. D'où l'objectif premier du département: rapprocher les bibliothèques de tous les habitants. Lorsque des bibliothèques municipales sont créées, elles peuvent bénéficier d'une assistance continue qui permet aux plus démunies et aux plus isolées d'entre elles de pouvoir prétendre à une certaine efficacité, ce qui renforce par là même leur crédibilité.

Comment la bibliothèque départementale pourrait-elle venir en aide aux plus petites bibliothèques? Quels sont les problèmes auxquels se heurtent les petites bibliothèques et comment la BCP peut-elle y faire face? Nous voudrions, dans ce chapitre, émettre quelques hypothèses sur ce que pourrait être, à l'heure de la décentralisation, le rôle d'une BCP vis-à-vis des petites communes. Il s'agit, pour l'instant, de réflexions prospectives. C'est seulement dans la seconde partie de ce travail qu'en référence à nos observations de stages, nous essaierons d'éprouver ces hypothèses.

\*\*\*\*\*

Les bibliothèques municipales sont amenées à présenter des collections encyclopédiques à leurs utilisateurs. Ces collections doivent être récentes et attrayantes. Elles doivent correspondre à l'évolution dans les différents domaines. Tout document désuet ou dépassé doit pouvoir être remplacé par un autre plus actuel. Il est important de pouvoir présenter une documentation à jour.

Certains domaines du savoir suscitent plus d'intérêt que d'autres. Ces domaines bénéficient logiquement de la priorité pour une actualisation régulière. Mais les autres domaines devraient également être régulièrement mis à jour pour garder une valeur documentaire constante.

Les grandes bibliothèques ont plus de moyens pour présenter des collections actuelles tandis que les petites bibliothèques ont plu-

tôt du mal à varier l'offre. Comment élargir les acquisitions au-delà des ouvrages les plus consultés pour garder une bibliothèque attractive?

Même si on imaginait une obligation pour les communes de dépenser un montant minimal par habitant pour leur bibliothèque, les plus petites communes n'auraient pas les moyens de renouveler suffisamment leur fonds.

La mission ancienne de la BCP de mettre des ouvrages à la disposition des communes est toujours d'actualité. Le département peut compléter le fonds des bibliothèques municipales. Chaque bibliothèque ayant son fonds propre, le fonds départemental pourrait fonctionner comme une réserve disponible pour tous. Mais quels seraient les ouvrages demandés en complément? S'agirait-il d'ouvrages plus difficiles et plus spécialisés, ouvrages dont on ne parle pas forcément dans l'actualité? Ou s'agirait-il plutôt d'ouvrages coûteux, tels les ouvrages d'art ou les anthologies? Le fonds départemental pourrait aussi fournir des ouvrages actuels et courants pour lesquels il y a momentanément une forte demande. Les bibliothèques elles-mêmes n'auraient donc pas besoin de les acheter en plusieurs exemplaires.

Le fonds départemental pourrait comporter ces différents types d'ouvrages à l'image de la bibliothèque municipale d'une grande ville. Il pourrait développer des fonds spécifiques comme, par exemple, un fonds comportant des ouvrages d'histoire locale, des livres d'auteurs de la région, des photographies et des collections de cartes postales également de la région. Un autre fonds spéci-

que pourrait être constitué de livres en langues étrangères qui, étant moins demandés, pourraient circuler dans les bibliothèques (ce qui permettrait un renouvellement fréquent, dans chaque bibliothèque, des quelques dizaines de titres proposés). Des fonds de livres en gros caractères ou en braille pourraient aussi trouver leur place dans le fonds départemental.

Parmi les fonds spécifiques, d'autres mériteraient d'être développés. Mentionnons, sans prétendre à l'exhaustivité, les fonds de: diapositives, disques, cassettes, compact-disques, vidéo-cassettes, livres enregistrés sur cassettes, méthodes de langues, partitions, affiches, reproductions de tableaux, puzzles....

L'informatique permet, si toutes les bibliothèques sont connectées sur le réseau, de consulter le catalogue de la BCP à partir de n'importe quel point du département. Des réservations sont possibles pour les ouvrages prêtés et il est possible de savoir à chaque moment où se trouve un document. Ceci évite l'acquisition de trop d'exemplaires d'un même document.

Si ce système était opérationnel, il deviendrait possible d'intégrer dans le catalogue les fonds des différentes bibliothèques municipales. Pour arriver à un vaste réseau informatisé, la participation de tous serait évidemment nécessaire.

La coopération entre les bibliothèques du département initiée par une BCP se constituant comme tête de réseau, pourrait aboutir à la mise en commun d'une vaste richesse documentaire qui serait à la disposition de tous ceux qui y auraient participé. Ce réseau se-

rait particulièrement rentable s'il permettait un partage des acquisitions au niveau du département. Ce qu'une bibliothèque achèterait, l'autre n'aurait pas besoin de l'acheter. S'il s'agit d'un ouvrage peu demandé, un seul exemplaire pourrait faire le tour des bibliothèques. Mais si la demande s'accroissait, la BCP pourrait alors venir en aide en fournissant plusieurs exemplaires. Les ouvrages ne devraient pas non plus se garder en stock dans toutes les bibliothèques. Une fois que la demande diminue, il serait important de garder l'un ou l'autre exemplaire dans un point du département; un catalogue informatisé permettant de savoir où se trouve cet exemplaire.

C'est pour ces raisons que nous voyons l'utilité d'une politique d'acquisitions concertée et d'une politique de conservation ou d'élimination concertée. Cette concertation pourrait se faire titre par titre ou par grands domaines. La réserve départementale fonctionnerait ainsi comme une grande bibliothèque publique avec une multitude de petites entrées.

La bibliothèque départementale pourrait développer une assistance permanente diversifiée qui prendrait la forme de conseils d'ordre professionnel, d'informations de tout genre incluant les informations culturelles sur la région, le prêt de matériel itinérant (panneaux d'exposition p. ex.) ou l'organisation d'animations. Par l'offre de prestations de ce type, elle développerait un soutien à toutes les communes. Les prestations propres à la BCP pourraient être complétées par le fruit des actions de coopération au niveau régional, national ou même international. Nous pensons plus particulièrement aux agences de coopération régionales qui développent des

prestations intéressant les grandes bibliothèques de la région, au Centre national de coopération des bibliothèques publiques, et aux projets internationaux (qui concernent les problèmes de normalisation et les échanges professionnels).

La bibliothèque départementale pourrait favoriser la coopération dans l'animation des bibliothèques, cette animation permettant de mettre en valeur les fonds de ces bibliothèques et d'attirer de nouveaux lecteurs. Les bibliothèques municipales des petites communes n'ont pas beaucoup de possibilités d'être informées des offres d'animations culturelles. Un service départemental centralisé pourrait rassembler des informations sur des conteurs, des animations théâtrales, des spectacles de marionnettes, etc. ou prendre lui-même l'initiative, à l'aide de professionnels à qui il ferait appel (bibliothécaires, dessinateurs, décorateurs...), de diverses animations.

Un service culturel départemental pourrait s'avérer rentable dans la perspective d'un développement global de l'animation culturelle à travers les bibliothèques du département. Pour beaucoup de municipalités, réaliser un service de lecture publique est beaucoup plus que créer une simple bibliothèque, c'est favoriser la création de pôles culturels dans les localités éloignées des grands centres urbains, ou dans les communes d'ortoirs proches des grandes villes. Rapprocher les services culturels des habitants, c'est offrir aux citoyens un accès plus facile à la culture.

Ces services culturels ne pourraient prendre de l'élan qu'avec des personnes compétentes. Fini le temps où des bonnes volontés suf-

faisaient pour faire marcher un dépôt de livres. Si on veut que ces dépôts se transforment en bibliothèques et, à long terme, en véritables petites médiathèques, une des exigences est que les responsables soient formés et puissent continuer à l'être afin qu'ils puissent rester au courant de l'évolution des médias, des courants littéraires ou des nouvelles technologies.

Qui d'autre pourrait assurer cette formation si ce n'est la BCP, désireuse depuis toujours d'avoir de bons médiateurs entre les livres et les lecteurs, voire entre les médias et le public?

Si la BCP veut créer des bibliothèques dynamiques elle ne peut qu'apporter des formations utiles et motivantes pour, précisément, permettre aux communes de se rendre autonomes quant à la gestion de leur bibliothèque. Il faudrait des formations sur mesure, à la demande des intéressés et se déroulant éventuellement dans leur cadre habituel. Se déplacer vers les bénéficiaires, être itinérant, étaient d'ailleurs bien dans les traditions des BCP.

La BCP, comme centre de formation, travaillerait à une unité bibliothéconomique dans le réseau et s'assurerait que les bibliothèques fonctionnent bien selon certaines règles, ce qui ne pourrait que faciliter leur coopération.

Elle participerait, par l'organisation de journées d'études, à la motivation constante des équipes pour éviter que celles-ci ne s'enlisent dans la routine. Cette motivation ne peut en effet s'entretenir que si la BCP leur dispense, outre la formation de base indispensable, le goût de la curiosité intellectuelle. C'est particu-

lièrement important dans le cadre d'équipes de bénévoles qui risqueraient vite de s'essouffler s'ils n'avaient pas régulièrement l'occasion d'élargir leur horizon.

Dans la mesure où la constitution d'un réseau de bibliothèques en milieu rural repose essentiellement sur le bénévolat, il nous semble important de faciliter autant que faire se peut la tâche de ces personnes bénévoles en leur donnant le maximum de, si l'on peut dire, "matière première prête à l'emploi". On attend peut-être trop des personnes bénévoles qu'elles en fassent autant que des professionnelles, effectuant le choix des documents, l'indexation, le catalogage, ..., autant de tâches sûrement pas trop difficiles, mais qui seraient plus rapidement effectuées par un personnel spécialisé et expérimenté.

Un service départemental pourrait être rentable dans la prise en charge de ces tâches répétitives et communes à toutes les bibliothèques. On laisserait par contre aux responsables des unités de lecture les tâches vivantes et valorisantes telles que le contact avec le public, la connaissance plus approfondie des documents, le conseil aux lecteurs, l'heure du conte pour les petits etc.

La seule mais importante différence avec la BCP d'avant la décentralisation est que, dans ce cas, la centralisation de tâches au niveau départemental ne traduirait pas une volonté de tutelle départementale mais un esprit de coopération entre communes. Leur responsabilité et leur participation seraient bel et bien engagées dans l'entreprise centrale départementale.

Cette coopération pourrait prendre des proportions importantes et aller jusqu'à la mise en commun des moyens des plus petites communes pour la réalisation d'une bibliothèque publique itinérante. Un bibliobus aurait l'avantage de présenter une collection de documents correspondant au minimum nécessaire pour faire une bibliothèque publique, minimum que bien des petites communes auraient du mal à réunir toutes seules. Et le fonds du bibliobus pourrait être complété par des ouvrages de la BCP comme toute autre bibliothèque publique.

\*\*\*\*\*

Après avoir développé ces réflexions prospectives, nous allons présenter, dans le prochain chapitre, les moyens que nous nous sommes donné pour vérifier la faisabilité des perspectives évoquées.

## CHAPITRE III

### ENQUETES ET OBSERVATIONS DE TERRAIN

Nous venons de voir, dans le chapitre précédent, un certain nombre d'hypothèses quant au développement des services de BCP. Envisager un fonctionnement idéal ne suffit pas. Non seulement il faut vérifier sur le terrain, comment il pourrait éventuellement se concrétiser, mais il faut aussi accepter de se laisser interroger par diverses observations, quitte à réviser certaines des perspectives qu'on avait tracées. Pour ce faire, nous avons réalisé une enquête et tiré partie de différents stages. Nous avons d'une part rédigé des questionnaires permettant de voir, dans un département, comment bibliothécaires et élus percevaient les besoins des petites bibliothèques publiques. D'autre part, nous avons effectué des stages dans différentes institutions en France et à l'étranger pour récolter des idées, observer diverses expériences dans le domaine de la lecture publique en milieu rural et dans le domaine de la constitution de réseaux.

Les deux premiers stages se sont déroulés dans des BCP: le premier, dans la BCP du département de Saône-et-Loire et le second, dans une bibliothèque similaire aux Pays-Bas. Quant au troisième, nous l'avons effectué au CNCBP (Centre National de Coopération des Bibliothèques Publiques). En quoi ces terrains étaient-ils intéressants pour notre recherche?

1) Dans le département de Saône-et-Loire, il existe déjà un bon nombre de bibliothèques dans les communes de moins de 10.000 habitants. La BCP de Saône-et-Loire a été créée en 1982 et a tout de suite centré ses activités sur l'implantation ou le développement de bibliothèques dans les petites communes en collaboration avec les municipalités. Il nous intéressait de prendre connaissance de manière plus approfondie des activités de cette BCP et de voir quelles relations elle nouait avec les responsables de bibliothèques. Nous souhaitons aussi savoir quels étaient les besoins de ces responsables pour le fonctionnement de leur bibliothèque et comment ils envisageaient leur participation à la constitution d'un réseau départemental de bibliothèques?

En sollicitant les maires et les conseillers généraux, nous souhaitons savoir quels étaient les rapports entre département et communes dans le domaine de la lecture publique, quelle était l'image que ces élus avaient de la BCP et s'ils désiraient que les bibliothèques locales se constituent en réseau.

Pour interroger les bibliothécaires et les élus nous avons procédé par enquête à l'aide d'un questionnaire écrit et d'entretiens oraux. Le questionnaire a été envoyé à 110 bibliothèques du département et nous avons reçu en retour 50 questionnaires remplis, ce qui représente un taux de réponses de 45,4 %. 135 autres questionnaires ont été envoyés à des élus. Nous avons également reçu 50 questionnaires en retour, ce qui, pour les élus, représente un taux de réponses de 37,3 %. Trois élus nous ont fait part de leur regret de ne pas pouvoir répondre au questionnaire, leur commune ne possédant pas de bibliothèque. Les entretiens ont permis d'éclair-

rer certaines réponses aux questions fermées du questionnaire. A partir des seules questions fermées, il n'était en effet pas toujours possible de saisir pourquoi une nette tendance se profilait dans telle ou telle direction.

Les répondants à notre enquête ne constituent pas, au sens strict, un échantillon représentatif de leur catégorie. Mais, pour une enquête par questionnaire diffusé par voie postale et s'adressant à l'ensemble des bibliothécaires et des élus concernés par la question traitée, les taux de réponses que nous avons obtenus sont assez honorables. Nous pouvons ainsi estimer que les opinions recueillies représentent assez bien les points de vue des bibliothécaires locaux et des élus de Saône-et-Loire sur le rôle d'une bibliothèque départementale.

Le texte des questionnaires et le résultat des réponses se trouvent en annexe. Le dépouillement n'a pas posé de problèmes particuliers. Il a pu se faire manuellement et a permis de suivre le cheminement des répondants en vérifiant, par exemple, comment les personnes qui avaient répondu oui à une question avaient répondu aux autres.

Les résultats sont analysés et commentés dans les chapitres sur les différentes fonctions d'une BCP.

Ces résultats nous permettent déjà de vérifier des hypothèses relatives aux services qu'une BCP peut développer. L'analyse des besoins est un des moyens pour savoir quelle est l'utilité d'une BCP. Les services qu'elle propose aux bibliothèques de son réseau doi-

vent trouver un écho: soit ils correspondent à une demande, soit ils peuvent susciter l'intérêt pour leur caractère pratique, pédagogique ou culturel.

2) La seconde BCP que nous avons étudiée se situe, comme nous l'annoncions ci-dessus, dans une province des Pays-Bas. Il était tout à fait intéressant, en effet, d'observer comment cela se passait dans un établissement similaire à l'étranger. C'est ce que nous avons fait en nous rendant dans une PBC (Provinciale Bibliotheek Centrale) aux Pays-Bas. Ces PBC ont une fonction analogue aux BCP françaises mais n'ont pas tout à fait le même statut, car elles sont des fondations autonomes subventionnées par la province et non des services provinciaux.

La PBC au Pays-Bas est, en effet, un maillon dans un réseau de bibliothèques. Elle partage ses compétences avec les bibliothèques publiques, les bibliothèques de ressources régionales et un établissement national (le NBLC : Nederlands Bibliotheek en Lektuur Centrum) qui est une association des organisations publiques néerlandaises de bibliothèques.

Nous nous sommes rendu dans la PBC de la province de la Hollande du Nord qui a évolué, dans le cadre de l'établissement d'un réseau cohérent de bibliothèques à l'intérieur de la province, vers une fonction de prestataire de services destinés aux bibliothèques publiques de ladite province. Elle a été récemment amenée à instaurer ou à augmenter le paiement des services qu'elle propose aux bibliothèques et ~~qui~~ est devenue en quelque sorte le "grossiste" des

bibliothèques. Elle fonctionne selon une logique commerciale, mises à part les subventions qu'elle reçoit de la province pour couvrir quelques secteurs non "rentables" sur le plan financier. Cette PBC a donc besoin de prouver son efficacité auprès des bibliothèques publiques. Si ses services ne correspondaient pas à leur attente, les bibliothèques n'en voudraient pas. La PBC aurait alors des problèmes de rentabilité économique qui pourraient remettre en cause son existence. Elle fonctionne effectivement comme une entreprise semi-commerciale.

Nous avons effectué un stage dans cette PBC qui est située dans la ville d'Alkmaar. Ce stage a pris la forme d'une visite approfondie de l'établissement. Nous avons eu l'occasion de faire le tour des différents services, de voir de plus près leur fonctionnement et d'établir une comparaison avec les prestations équivalentes en France. Cette comparaison devient particulièrement intéressante dans la mesure où les prestations de la PBC de la Hollande du Nord destinées aux bibliothèques publiques, correspondent, du fait de leur non-gratuité, non pas à des actions de soutien, mais à des actions de partenariat.

3) Le troisième terrain de recherche est le CNCBP (le Centre National de Coopération des Bibliothèques Publiques) à Massy où nous avons également effectué un stage qui nous a permis de prendre contact avec les différents services qui le composent. Ce centre nous intéresse à un double titre. D'une part, en tant que centre de coopération, c'est-à-dire par son caractère de prestataire de services et par sa situation centrale pour les bibliothèques qui vien-

ment y chercher informations, conseils, documentation etc... D'autre part, par le contenu même des prestations qu'il fournit aux bibliothèques publiques. Précisément parce que ces prestations s'adressent aux bibliothèques publiques, il est primordial que les BCP les fassent connaître aux bibliothèques de leur réseau et qu'une répartition des compétences s'instaure ainsi entre le niveau national et le niveau départemental.

Le caractère coopératif du centre se manifeste par sa fonction de conseiller, d'intervenant à la demande dans les domaines du patrimoine, de la formation ou de la promotion des bibliothèques et par le fait qu'il abrite des associations à buts divers.

Le CNCBP nous a ainsi donné l'exemple du fonctionnement d'un centre de coopération, tel qu'il pourrait être assumé par une BCP pour son propre réseau de bibliothèques. Car c'est effectivement en tant que prestataire de services et en tant que lieu d'informations, de documentation et de conseil qu'une BCP peut être plus efficace pour les bibliothèques de son département.

Notre recherche inclut également le contexte nouveau des BCP créé par la décentralisation: les nouvelles données administratives, les nouveaux rapports entre les collectivités territoriales, les aides financières récentes. Cette enquête est d'ordre bibliographique. Les ouvrages et articles parus sur ce sujet ont été analysés et cités dans ce mémoire. La bibliographie à la fin de ce mémoire fait état des recherches dans ce domaine.

Après avoir vu pourquoi ces différents lieux de stages étaient

intéressants pour notre recherche, nous allons préciser quelques-unes de leurs caractéristiques et situer leur contexte.

## PRESENTATION DES LIEUX DE STAGE

### 1) La BCP de Saône-et-Loire.

Le département de Saône-et-Loire se caractérise par un nombre important de communes rurales et quelques villes moyennes mais ne comporte pas de grandes métropoles urbaines. En l'absence de bibliothèques universitaires et de bibliothèques municipales de grandes villes, la BCP s'est insérée dans ce département comme une bibliothèque de ressources développant un réseau documentaire pour les communes de moins de 10.000 habitants, ressources particulièrement appréciées étant donné que les habitants se trouvent éloignés des grands centres documentaires.

C'est un département où il existe déjà un bon nombre de bibliothèques dans les petites communes rurales qui, grâce à la BCP, ne sont pas isolées, mais bénéficient du complément indispensable d'une bibliothèque départementale. En plus la BCP informe sur l'existence et la compétence d'autres bibliothèques et centres de documentation du département.

La BCP de Saône-et-Loire a, en tant que service du Conseil

général, une mission de bibliothèque départementale: elle constitue un fonds documentaire d'intérêt départemental et veille à l'équilibre des équipements de lecture publique à travers le département. Elle ne se substitue pas aux compétences communales, mais limite sa présence à un caractère d'incitation et d'équilibrage.

En tant que jeune bibliothèque - elle a été créée trois années avant la décentralisation -, cette BCP a tout de suite pu se développer comme bibliothèque de complément, sans passer par les actions de préfiguration qu'ont dû mener les BCP plus anciennes.

La BCP de Saône-et-Loire est tout à fait consciente que les plus petites communes sont dans l'impossibilité d'assurer de manière autonome un service de lecture publique. C'est pourquoi elle incite à la coopération intercommunale afin que plusieurs bibliothèques locales réalisent ensemble ce qui dépasse les moyens de chacune prise isolément.

La BCP de Saône-et-Loire a en outre développé un service de télé-documentation pour répondre aux besoins d'information et de documentation du public des bibliothèques publiques dans les communes de moins de 10.000 habitants. Ce service donne à ces bibliothèques une ouverture vers d'autres réseaux documentaires. Cette prestation fait particulièrement ressortir le caractère complémentaire de la BCP en tant que bibliothèque départementale.

Le degré d'urbanisation et la densité de la population dans un département influencent aussi le mode d'action d'une BCP et il se-

rait intéressant de comparer systématiquement les BCP des départements à dominante urbaine à celles des départements à dominante rurale.

2) La PBC de la Hollande du Nord dans le contexte des bibliothèques néerlandaises.

Durant quatre-vingts années, l'Etat néerlandais a financé les bibliothèques publiques des communes et des provinces. La loi sur les bibliothèques en vigueur depuis 1975 a été abolie. L'Etat ne souhaite plus être responsable et subventionner les bibliothèques publiques qu'il lègue aux autorités communales et provinciales. Au 1er janvier 1987, une nouvelle loi voit le jour qui encadre un certain nombre d'institutions dites "de bien-être" (institutions dans le secteur culturel, des loisirs,...). Les bibliothèques ne sont plus des services municipaux ou départementaux obligatoires mais sont dorénavant régies par cette loi "du bien-être".

La décentralisation est véritablement entrée en vigueur depuis 1989. Les bibliothèques recevaient auparavant les subventions directement de l'Etat. Celui-ci les verse maintenant globalement soit à la province, soit à la commune, tout en les ayant considérablement diminuées; provinces et communes décident elles-mêmes de l'affectation.

La plupart des bibliothèques sont des fondations privées, ainsi que les PBC. Ces dernières étaient financées partiellement par les caisses provinciales et partiellement par l'Etat. Aujourd'hui, el-

les ne sont plus subventionnées que par la province.

Jusqu'à la décentralisation, les bibliothèques des communes de moins de 30.000 habitants étaient obligées de s'affilier aux PBC. Le personnel de ces bibliothèques était en fonction à la PBC qui assurait la direction d'établissement et la gestion du personnel. Depuis la décentralisation, les services que les PBC proposent ne sont plus obligatoires et s'adressent à toutes les bibliothèques de la province. Ils sont en même temps devenus plus chers à cause d'une forte diminution des subventions (de l'ordre de 20 %). L'avenir des PBC ne semble pourtant pas menacé. La PBC de la Hollande du Nord s'est adaptée aux changements. Elle s'est transformée en une bibliothèque de "base". Cela veut dire qu'elle loue et vend des services et des produits à toutes les bibliothèques de la province. Les services qu'elle propose actuellement sont les suivants: la direction d'établissement et la gestion du personnel, l'administration financière, la gestion des salaires, l'informatisation du prêt et des catalogues, le prêt d'ouvrages et l'information aux bibliothèques, le service du prêt-direct, l'aide aux personnes âgées et aux handicapés, aux malades et aux détenus, la formation continue, la recherche, le service d'expédition, le soutien aux bibliothèques scolaires et à la formation des adultes, la vente d'articles pour bibliothèques et de bureau. La décentralisation a aussi pour conséquence une moins grande uniformité d'une province à l'autre. Les PBC n'évoluent pas de la même manière. La PBC de la Hollande du Nord a pris un caractère semi-commercial, par contre la province de Zeeland a fusionné la PBC avec une bibliothèque scientifique régionale et la bibliothèque municipale de Middelburg (capitale de la province) pour créer une Bibliothèque Régionale (Zeeuwse Biblio-

theek= ZB).

### 3) Le CNCBP à Massy.

Le Centre National de Coopération des Bibliothèques Publiques est un service extérieur du Ministère de la Culture (Direction du Livre et de la Lecture) qui s'adresse aux bibliothèques et aux agences de coopération. Il offre des prestations, informations, conseils dans trois domaines: la promotion des bibliothèques, le patrimoine des bibliothèques et la formation continue. Mentionnons brièvement les interventions propres à chacun de ces trois domaines:

#### \* La promotion des bibliothèques

- collecte d'informations et de documents: affiches, bibliographies, guides du lecteur, gadgets, etc.
- expositions itinérantes
- service Intervidéo: prêt aux bibliothèques de cassettes video à consulter sur place
- centre de documentation

#### \* Le patrimoine des bibliothèques

- désinfection des collections de bibliothèques
- Catalogue des périodiques microfilmés de la presse française des XIXe et XXe siècles
- Liste des matériels et matériaux de conservation

#### \* La formation continue

- organisations de stages divers s'adressant aux personnels des bibliothèques
- interventions dans les établissements demandeurs de formations ponctuelles (informatique, vidéo, etc.)

Le CNCBP abrite quelques associations qui ont des visées très pointues et ont un lien très étroit avec le CNCBP qui assure parfois leur gestion ou met à leur disposition locaux et personnel. Le CNCBP imprime les bulletins d'informations émanant de ces associations. Voici la liste de ces associations:

	<u>Descriptif</u>	<u>Produit</u>
ACIM	Association pour la coopération de l'interprofession musicale	La revue "Ecouter voir"
APPEL	Association pour la promotion et l'extension de la lecture	Séminaires, conférences échanges professionnels internationaux favorisant la réalisation de publications et d'expositions
AU PLAISIR DE LIRE	Accompagnement scolaire lutte contre l'illettrisme	

BIBLIO-

THEQUE EN COOPERATION	agit en complément et en soutien de l'action du CNCBP dans les domaines d'intervention du centre	Publication de docu- ments à usage profes- sionnel
LIRE POUR COMPRENDRE	Connaissance du livre documentaire pour la jeunesse	Bulletin d'information
MEDIADIX	Institut de formation aux métiers du livre et de la documentation	Préparation au con- cours de B.A. de l'E- tat. Préparation au C. A.F.B. Enseignement par correspondance

\*\*\*\*\*

Il est temps maintenant d'analyser le rôle d'une BCP en reprenant les réflexions prospectives présentées au chapitre II à la lumière des résultats de nos enquêtes et des observations de nos lieux de stages. C'est ce à quoi nous consacrons la seconde partie de ce mémoire en étudiant, chapitre après chapitre, les différentes fonctions d'une BCP dans le contexte de la décentralisation.

IIIe PARTIE

## CHAPITRE IV

### LA BCP ET SA FONCTION DE BIBLIOTHEQUE CENTRALE

Les collections départementales de documents divers mises à la disposition des petites bibliothèques en complément de leur propre fonds permettent de varier l'offre. Des ouvrages prêtés pour quelques mois peuvent être consultés par le public intéressé avant de partir dans une autre bibliothèque où d'autres personnes à leur tour consultent ces documents; l'existence du fonds départemental évite aux bibliothèques de faire l'acquisition de certains documents qui n'intéressent qu'un nombre limité de personnes.

Mais comment peut-on déterminer le contenu de ce fonds départemental? Nous avons rassemblé des avis d'utilisateurs de BCP durant notre stage en Saône-et-Loire à l'aide du questionnaire adressé aux bibliothécaires dans ce département. Quels ouvrages une BCP doit-elle acquérir en priorité?

Est-ce que les ouvrages que la BCP de Saône-et-Loire propose conviennent aux bibliothèques de ce département? Les bibliothécaires sont en grande majorité (92 %) satisfaits des ouvrages qu'achète la BCP. Quelqu'un fait la remarque qu'il manque les romans "grand public" genre romans sentimentaux et quelqu'un d'autre se plaint de l'indisponibilité d'ouvrages récents. Le mécontentement provien-

drait plutôt des très petites bibliothèques disposant de peu de moyens. Celles-ci sont de ce fait encore plus dépendantes de la BCP pour leur fonds et souhaitent que la BCP leur fournisse des livres "grand public" récents correspondant mieux à la demande des usagers.

A la question de savoir si le rôle complémentaire de la BCP consiste à amener des livres plus spécialisés et peu demandés ou, au contraire, à fournir des livres très demandés, mais encombrants une fois qu'ils ont été lus, les bibliothécaires répondent à 70 % en faveur de la première perspective et à 40 % en faveur de la seconde. Tout en n'excluant donc aucune de ces deux possibilités (seulement 26 % de refus pour chacune des perspectives), ils privilégient la première.

34 % des répondants ne se sont pas prononcés sur la question de savoir s'il faut fournir des livres très demandés. Sans doute est-ce parce que la chose semble aller de soi. Les bibliothèques des petites communes achètent en effet souvent elles-mêmes les ouvrages "grand public" les plus demandés et attendent que la BCP propose d'autres ouvrages moins courants dans les domaines les plus divers. Mais même si la BCP doit offrir prioritairement des ouvrages spécialisés, son apport doit rester très varié et inclure aussi des best-sellers.

Nous avons constaté que la PBC de la Hollande du Nord propose surtout des ouvrages "grand public" aux bibliothèques. Ces acquisitions correspondent aux demandes formulées jusque là par les biblio-

thèques des communes de moins de 30.000 habitants. Cette limite étant annulée par la décentralisation, la demande risque éventuellement de se modifier. La PBC achète des ouvrages qui "sortent". Un membre extérieur d'une bibliothèque publique assiste aux réunions de commande. Le fonds de la PBC doit correspondre au complément souhaité par les bibliothèques publiques. Les réserves ne doivent pas comporter des titres qui "dorment". Ceux-ci sont régulièrement éliminés. La place de stockage n'est pas illimitée et elle est trop coûteuse. On veille à équilibrer le fonds de telle manière qu'un tiers se trouve en magasin et deux tiers à l'extérieur.

Pour éviter un nivellement vers le bas, la PBC procède à différents types de prêts d'ouvrages. En plus du prêt "libre" d'ouvrages, dont nous avons parlé plus haut, il existe des collections fixes de documents considérés comme représentatif d'un domaine. Elle peut par exemple, à titre de test, prêter 50 ouvrages de poésie du XXe siècle lorsque ce secteur est encore insuffisamment développé dans une bibliothèque.

Des collections fixes existent aussi sous forme de collections à thème dont le nombre de documents est variable, et des collections "habillées" qui sont des collections à thèmes complétées par des objets divers pouvant servir d'expositions.

Comment une bibliothèque publique procède-t-elle pour satisfaire la demande d'un lecteur? Les bibliothèques, connectées au système informatique de la PBC, peuvent consulter le catalogue informatisé et réserver un ouvrage prêté à une autre bibliothèque. Ce catalo-

gue informatisé concerne le fonds de la PBC et les fonds des différentes bibliothèques publiques adhérentes. Des recherches bibliographiques peuvent être entreprises pour les titres qui n'y figurent pas. Eventuellement une demande de prêt est envoyée aux bibliothèques qui ont une fonction de soutien scientifique ou spécialisée.

C'est ici que l'on se rend compte de l'importance du réseau. Une des bibliothèques de la province fait office de bibliothèque régionale de consultation. Elle dispose d'un fonds encyclopédique important pour lequel elle reçoit des subventions correspondantes. Toute demande spécifique d'un lecteur de la région sera honorée par un prêt-interbibliothèques.

Le réseau dans cette province hollandaise met l'accent avant tout sur l'idée de complémentarité. Les bibliothèques à l'intérieur de la province se partagent les compétences et se complètent. La coopération devient ainsi un besoin vital: chacun a besoin de l'autre.

La coopération entre l'Etat et les différentes collectivités territoriales se base sur le même principe de complémentarité. Les responsabilités sont partagées et s'équilibrent mutuellement. L'Etat subventionne le NBLC et la province la PBC qui sont tous les deux des centres complémentaires des bibliothèques publiques. Ces centres partagent des services et des prestations qu'ils proposent aux bibliothèques locales mais ne sont pas eux-mêmes accessibles au public. Cette coopération instaure une rationalisation des fonctions bibliothéconomiques et évite une répétition de tâches coûteuses et

fastidieuses pour chaque bibliothèque. Les bibliothèques locales disposent ainsi d'un bon nombre de services centralisés, ce qui diminue la charge de chacune.

Dans le domaine des acquisitions, nous assistons à une répartition des responsabilités qui fonctionne selon le principe que la bibliothèque publique achète les documents qui correspondent au besoin local et vont servir souvent. La PBC offre en location des titres qui complètent le fonds pour un certain temps, soit parce que la demande est forte, soit pour élargir l'offre de lecture. Au niveau national nous trouvons les fonds les moins courants qui circulent dans tout le pays.

Prenons par exemple les ouvrages en langue étrangère. Peu de bibliothèques publiques (dans les petites et moyennes communes) possèdent des ouvrages en langues étrangères en nombre suffisant pour satisfaire l'intérêt d'utilisateurs réguliers. Ces lecteurs ont vite fait le tour des quelques titres possédés. La PBC propose en fonds de roulement des ouvrages dans les langues étrangères "courantes" telles que l'allemand, l'anglais, le français, l'arabe, ouvrages qui seront suffisamment demandés dans les bibliothèques de la province.

Au niveau national existent des fonds d'ouvrages en langues étrangères peu demandées. Ces langues sont le chinois, le danois, le finnois, le grec, l'hébreu etc. Ces fonds peuvent, à la demande, circuler dans toutes les bibliothèques publiques et ne se trouvent donc pas dans toutes les PBC (sauf là où la demande est suffisam-

ment forte).

Les BCP en France n'ont pas une mission aussi prédéfinie quant à l'acquisition de fonds particuliers. Mais rien ne s'oppose à la constitution de fonds divers appelés à circuler dans les bibliothèques qui en font la demande. Certaines BCP ont ainsi établi des fonds locaux constitués de la production éditoriale courante et d'ouvrages anciens présentant un intérêt local. Ceci correspond parfois à un besoin parce qu'il n'existe pas de fonds important de ce type dans d'autres bibliothèques du département.

Qu'ils soient complémentaires ou spécifiques, ces différents fonds sont localisés à la BCP qui est parfois éloignée des bibliothèques locales. Peut-elle néanmoins être considérée comme une réserve de livres à portée de la main? Oui, répondent 80 % des élus dans le département de Saône-et-Loire; les 10 % qui pensent qu'elle ne remplit pas ce rôle souhaitent qu'elle le remplisse effectivement. 72 % des bibliothécaires pensent également que la BCP fonctionne comme une réserve de documents à portée de la main, mais certains sont d'avis que les délais pour faire parvenir des ouvrages sur demande sont trop longs, surtout pour les étudiants. Y aurait-il moyen d'améliorer l'idée de réserve en l'élargissant au-delà de la BCP par une collaboration plus étroite entre les bibliothèques d'un département: additionner les fonds des petites bibliothèques et celui de la BCP pourrait améliorer le choix offert au niveau d'un département. Mais cette idée ne rencontre pas l'enthousiasme des bibliothécaires (28 % sont pour et 24 % sont contre, 48 % n'ont pas répondu à la question).

La constitution d'un catalogue central informatisé recueille nettement plus de réponses positives, chez les bibliothécaires comme chez les élus. On a demandé aux bibliothécaires s'ils seraient prêts à y participer: 64 % d'entre eux répondent oui et 24 % non. Certains émettent des réticences devant la lourdeur de la tâche et des doutes quant à son utilité. Les bibliothécaires se montrent à plusieurs reprises peu disponibles et disent qu'ils ne peuvent s'engager qu'avec une aide supplémentaire.

L'utilité d'un tel catalogue central est de pouvoir faire circuler les ouvrages à l'intérieur du département et faire profiter le plus grand nombre de personnes des fonds de toutes les bibliothèques. Ceci est possible pour les demandes occasionnelles. Les élus et les bibliothécaires y sont majoritairement favorables, mais écartent toutefois l'idée d'établir un roulement systématique, encore que les élus y seraient légèrement moins opposés que les bibliothécaires.

L'idée d'une politique d'acquisition départementale apparaît assez positive aux élus, contrairement aux bibliothécaires qui y voient une limite à leur liberté et semblent plus soucieux de satisfaire avant tout la demande de leurs lecteurs: "Il ne faut pas "parachuter" des ouvrages", dit l'un d'eux.

Une politique de conservation concertée est jugée intéressante par 50 % des bibliothécaires. 48 % des élus ne se sont pas prononcés, 24 % est néanmoins pour et 28 % contre. Ces réponses se com-

prennent aisément: les élus sont directement concernés par les acquisitions du fait des répercussions financières, tandis que la conservation est un problème beaucoup plus professionnel, nettement moins préoccupant pour des personnes non-bibliothécaires.

L'idée de pouvoir rationaliser les achats des bibliothèques d'un département est effectivement intéressante pour les élus. On peut éventuellement y déceler un souci de rentabilité des équipements culturels que sont les bibliothèques: il faut qu'elles servent au plus grand nombre.

Nous avons pourtant rencontré également un élu sensible aux bonnes relations de la bibliothèque avec les librairies locales et qui souhaitait que l'existence d'une bibliothèque puisse dynamiser les librairies proches. Il privilégie ainsi le réseau local bibliothèque-librairie par rapport au réseau départemental des bibliothèques qui développerait un système centralisé d'acquisitions en dehors des librairies des petites localités.

Qu'en est-il du Centre National de Coopération des Bibliothèques Publiques?

Il ne dispose pas de fonds spécifiques ni de fonds complémentaires d'ouvrages pour les bibliothèques publiques. Néanmoins il possède un centre de documentation avec un nombre impressionnant de volumes et d'abonnements à des périodiques professionnels. Ce centre de documentation est étroitement liée à la fonction formatrice du CNCBP. Une réalisation originale permettant de donner un large

rayonnement au fonds de périodiques est le Bulletin de sommaire ENSB-CNCBP qui concerne les revues francophones et en langues étrangères sur les bibliothèques et les technologies de l'information. Les articles signalés par les sommaires peuvent être demandés à l'un ou à l'autre établissement et sont communiqués par photocopie ou télécopie.

Le CNCBP dispose d'un service appelé Intervidéo qui prête aux bibliothèques des films documentaires pouvant être consultés sur place dans les salles de ces bibliothèques. La Direction du livre et de la lecture a acquis les droits de diffusion sur vidéocassettes de ces films.

Récapitulons les principaux constats effectués. En Saône-et-Loire, les bibliothécaires sont en grande majorité satisfaits des ouvrages que propose la BCP. Celle-ci doit surtout apporter des livres plus spécialisés et moins demandés, sans exclure néanmoins les livres très demandés. La BCP fonctionne effectivement comme une réserve, même si les délais pour demander un ouvrage sont parfois un peu longs. L'idée d'un catalogue central informatisé n'est pas à rejeter. La plupart des bibliothécaires, de même que les élus, veulent bien prêter leurs ouvrages sur demande, mais rejettent le principe d'un roulement systématique. Une politique d'achat concertée ne trouve pas beaucoup d'adeptes chez les bibliothécaires, mais une politique de conservation concertée aurait plus de succès. La PBC de la Hollande du Nord ne vise pas prioritairement l'équilibre de son fonds de documents. Elle achète à la demande des bibliothèques

et n'essaie pas à tout prix de faire face à l'éventuelle demande d'un lecteur d'une des bibliothèques adhérentes. L'équilibre du fonds est un problème des bibliothèques publiques qui essaient d'y parvenir en optant tantôt pour l'acquisition d'un document, tantôt pour sa location à la PBC. Dans l'expérience de la BCP de Saône-et-Loire comme dans l'expérience de la PBC de la Hollande du Nord, la fonction "bibliothèque centrale" ou bibliothèque de complément est bien une des fonctions importantes de la bibliothèque départementale. Les petites bibliothèques ne peuvent prétendre à une offre de lecture actuelle, pluraliste et attrayante, qu'à condition de trouver un soutien extérieur en complément de leur propre fonds. C'est une des conditions pour ne pas voir partir leurs lecteurs vers les bibliothèques municipales des grandes communes environnantes: le renouvellement régulier des documents et l'accès à une réserve proche sont nécessaires pour satisfaire tout lecteur.

La circulation des ouvrages dans les plus petites bibliothèques permet une offre de lecture plus intéressante qu'un fonds "fermé" dans une bibliothèque moyenne d'une commune de plus de 10.000 habitants sans soutien extérieur. Même si ces bibliothèques offrent un nombre de livres suffisants pour être une bibliothèque autonome, le choix offert au lecteur est vite limité en raison du manque de renouvellement des ouvrages.

## CHAPITRE V

### L'AIDE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE DE LA BCP

#### - L'aide technique et la gestion des bibliothèques.

La BCP a-t-elle un rôle d'aide technique et logistique aux yeux des élus du département de Saône-et-Loire? Une grande majorité répond oui et ceux qui répondent non souhaitent que la BCP ait cette responsabilité vis-à-vis des bibliothèques de leur commune ou leur canton.

Cette aide ne peut pas concerner la conservation d'éventuels ouvrages anciens. Car peu de bibliothèques ont des fonds anciens. Seulement trois déclarent en posséder. Mais huit élus souhaitent néanmoins que la BCP possède un atelier de restauration et de reliure. Ce n'est pas forcément pour y amener exclusivement des ouvrages anciens, car, parmi les huit qui répondent en ce sens, un seul déclare que sa bibliothèque possède des livres de valeur. Il s'avère d'ailleurs que ceux qui ont des livres de valeur dans leur bibliothèque ne souhaitent pas que les BCP les gardent dans leur magasin (pour qu'ils soient dans de bonnes conditions hygrométriques) ou les mettent en valeur par le moyen d'expositions itinérantes. Ceux qui ont dit être favorables à une telle intervention de la BCP ne possèdent pas eux-mêmes de fonds anciens.

Quelle est, alors, l'assistance technique dont bénéficient les bibliothécaires et comment pourrait-elle se développer?

La moitié déclare bénéficier d'une assistance technique. Sur les 21 qui n'en bénéficient pas, 5 seulement désirent une assistance de cet ordre. Cela voudrait-il dire que l'aide actuelle de la BCP est largement suffisante? Les réponses montrent que cette assistance n'est en tout cas pas un souhait prioritaire.

Les élus voient les choses un peu autrement. A la question de savoir si un bibliothécaire professionnel de secteur pourrait encadrer plusieurs bibliothèques communales et intercommunales avec une mission de coordinateur et de conseiller, 70 % d'entre eux se montrent intéressés. Cette question ne laisse pas les enquêtés indifférents: il n'y a que deux personnes qui n'y ont pas répondu. Un élu exprime assez clairement l'origine de la différence d'opinion entre bibliothécaires et élus. Il se dit intéressé par un conseiller pour les tâches techniques des équipes de bénévoles parce qu'il y a un manque de personnes. "Ce conseiller, précise-t-il, ne doit pas être un organisateur qui prendrait en charge ce que nous avons plaisir à faire nous-mêmes, mais un coordinateur entre plusieurs bibliothèques pour des idées d'expositions ou d'autres idées d'animation".

Les bibliothécaires semblent effectivement manifester la crainte qu'on les décharge d'une partie des responsabilités qu'ils souhaitent assumer eux-mêmes.

Pourrait-il réellement être question de décharger voire de remplacer les responsables locaux? Ne s'agit-il pas beaucoup plus de l'intégration de la bibliothèque locale dans un réseau de coopération qui donne avant tout de nouvelles possibilités aux plus petites d'entre elles (par exemple dans le domaine de l'animation) et qui permet une évolution générale du réseau des bibliothèques?

L'organisation d'une bibliothèque est tout d'abord une affaire locale. C'est l'idée que défendent élus et bibliothécaires. Un élu précise cette idée en soulignant l'importance de la bonne insertion locale pour la personne responsable de la bibliothèque: "Je crois beaucoup plus au rôle que peut jouer, au plan local, une personne très bien implantée dans la commune".

Nous avons vu quel mode de fonctionnement avaient adopté les directeurs de régions dans la province de la Hollande du Nord. Pour les communes qui passent contrat avec la PBC, le directeur de région, sans prendre en charge la gestion quotidienne de la bibliothèque, l'assiste dans les domaines suivants:

- la gestion générale
- la gestion du personnel
- la gestion financière
- la gestion du fonds de documents
- l'organisation administrative dont l'informatisation
- les constructions et leurs aménagements
- la recherche pour un meilleur développement
- la promotion
- la formation continue

Les responsables locaux des bibliothèques se réunissent par secteur de quatre à six bibliothèques pour coordonner leurs activités quotidiennes et élisent des délégués qui les représentent lors de réunions centrales à la PBC. Parmi ces activités, mentionnons les acquisitions en commun et la promotion des bibliothèques. Des actions communes sont engagées: journées nationales des bibliothèques, semaine du livre pour la jeunesse etc. Ces réunions ont lieu six fois par an.

La gestion administrative et financière peut être assurée par la PBC. Avant la décentralisation et selon la loi sur les bibliothèques, les bibliothèques des communes de moins de 30.000 habitants étaient en relation directe avec la PBC pour toute la gestion administrative, financière et pour les affaires concernant le personnel. Le personnel de ces bibliothèques était (et continue à être) employé par la PBC qui gère ainsi environ 450 personnes (150 personnes à la centrale et 300 dans les services extérieurs qui sont les bibliothèques publiques).

La modification de la loi concernant les bibliothèques a marqué la fin de l'obligation d'adhésion à la PBC. Les bibliothèques peuvent désormais prendre en charge leur propre gestion. Mais au moment de notre voyage au Pays-Bas en septembre 1989 - année qui était la première de la décentralisation totale et des changements légaux -, les bibliothèques ne prévoyaient pas de se retirer du réseau PBC pour gérer leurs affaires de manière individuelle. Les coûts de cette autonomie seraient trop élevés par rapport aux prix demandés par la PBC.

Cette idée de gestion centralisée et informatisée nous a semblé séduisante. La gestion d'une bibliothèque est une activité très spécifique et parfois fort complexe et certains voudraient peut-être bien en être déchargés. Une centralisation rationnelle ne peut que réduire les coûts pour tout le monde.

Nous avons utilisé l'enquête auprès des élus et des bibliothécaires du département de Saône-et-Loire pour connaître leur avis sur cette question. A 70 % les bibliothécaires ne souhaitent pas confier la gestion administrative et financière de leur bibliothèque à la BCP. Leur refus est encore plus massif (78 %) s'il faut en plus payer pour ce service (il n'y a d'ailleurs aucune réponse positive à cette question). Les élus sont du même avis (56 % de réponses négatives qui montent à 68 % s'il s'agit de payer pour ce service). L'un d'eux, lors d'un entretien oral, affirmait que cette idée de confier la gestion administrative de la bibliothèque municipale au département serait contraire à l'esprit de la décentralisation. La bibliothèque est un service communal et une affaire purement locale dont la prise en charge pose d'autant moins de problèmes que c'est la commune elle-même qui a décidé la création d'une bibliothèque, décision à laquelle elle n'était nullement contrainte.

### Les animations.

Parmi les animations proposées par la BCP de Saône-et-Loire, quelles sont celles dont les bibliothèques profitent le plus et

quelles sont celles qui pourraient être développées davantage?

Les animations qui rencontrent le plus de succès auprès des bibliothécaires sont les expositions (64 %). Sont mentionnées ensuite la venue d'auteurs ou d'illustrateurs (50 %), les animations pour la jeunesse (40 %) et les conférences (26 %).

Mais l'ordre se modifie quelque peu lorsqu'on demande quelles animations ils souhaitent pour leur bibliothèque: les animations pour la jeunesse (60 %), la venue d'auteurs ou d'illustrateurs (52 %), les expositions (50 %) et l'organisation de conférences (44 %). Un entretien avec une bibliothécaire nous a appris que les conférences ne sont pas forcément considérées comme faisant partie de la vie d'une bibliothèque. Parfois les foyers ruraux organisent déjà des conférences et il ne s'agit surtout pas de concurrencer d'autres initiatives.

Enfin de quelle aide technique les bibliothèques ont-elles besoin et qu'est-ce que la BCP pourrait assurer?

Les petites bibliothèques locales gérées par des bénévoles demandent à être sérieusement encadrées pour qu'elles puissent acquérir une dynamique dont elles seraient privées si elles agissaient toutes seules. Il ne s'agit pas de prendre en charge la gestion quotidienne de la bibliothèque (acquisitions, équipement, prêt etc.), gestion pour laquelle elles trouvent en général des volontaires. Mais le bénévolat présente des limites réelles. Un certain nombre d'actions d'animations ou de promotion demandent une organisation minutieuse, dévoreuse de temps et de moyens. Les démarches pour,

par exemple, accueillir des acteurs, illustrateurs, conteurs ou des expositions, peuvent être effectuées par la BCP pour l'ensemble du réseau des bibliothèques. De même pour la collecte d'informations sur les expositions disponibles (voire même la fabrication d'expositions) ou l'organisation d'un circuit d'expositions à travers le département.

La BCP peut prendre aussi en charge le suivi des problèmes pratiques qui peuvent survenir dans toute bibliothèque: problèmes de stockage, de locaux, de mobilier, de système de prêt, de réparations d'ouvrages etc. Les bibliothèques doivent pouvoir faire appel à la BCP pour une assistance ou des conseils, quel que soit le problème qu'elles rencontrent. Parfois la BCP peut juger nécessaire de faire appel à d'autres professionnels compétents pour résoudre un problème spécifique. La BCP prend soin de répertorier un certain nombre d'entreprises spécialisées. Et s'il s'agit d'un manque de compétence de la part de l'équipe locale, on peut prévoir des journées stages, lesquelles peuvent être organisées par la BCP ou par d'autres organismes comme le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) ou le CNCBP.

### La coopération.

La BCP devient ainsi bureau de conseil et d'orientation pour l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques des communes de moins de 10.000 habitants. Elle forme la tête de réseau des ces bi-

bibliothèques publiques qui sont essentiellement gérées par des bénévoles. Elle représente ce réseau dans les actions de coopération départementales et régionales engagées par les professionnels des bibliothèques pour répercuter les bénéfices de cette coopération sur les petites bibliothèques de son propre réseau. Elle rompt ainsi l'isolement des petites bibliothèques publiques et leur fait bénéficier des services et des compétences mis en commun dans les réseaux de coopération départementale, régionale, nationale et même internationale. Elle devient élément actif, guide et conseillère dans le labyrinthe des actions communes :

- dans son propre département, elle peut engager des actions communes avec d'autres grandes bibliothèques (ex: l'informatisation des catalogues, mise sur pied d'un service téléphonique documentaire, répartition des acquisitions...);

- sur le plan régional, elle peut collaborer avec l'agence de coopération régionale qui est l'outil de coopération des grandes bibliothèques de la région, d'une part pour profiter des compétences des autres bibliothèques adhérentes et, d'autre part, pour participer à la création de services communs (ex. base bibliographique régionale, formation professionnelle, action culturelle...);

- à l'échelon national, elle peut faire appel aux services, conseils et compétences de certains établissements qui sont prestataires de services pour les bibliothèques publiques. Mentionnons la Bibliothèque Nationale pour la production et la diffusion de l'information bibliographique, le Centre National de Prêt, le Service Photo, le Service des Echanges Internationaux, etc. Citons la Biblio-

thèque Publique d'Information pour les expositions itinérantes et les stages de formation continue, le CNCBP pour la formation continue, la promotion des bibliothèques et de leurs ressources et pour les services qui concernent le patrimoine des bibliothèques (cf. le texte de la Commission "établissements et réseau, bg n° 58, pp. 55-59);

- au plan européen, elle peut participer aux actions de coopération engagées pour les bibliothèques européennes (p.ex. les Journées d'étude sur les projets européens qui ont eu lieu à Strasbourg le 19-29 juin 1990 ou le projet EVE - Espace Vidéo Européen - qui réunit les vidéothécaires européens (cf. C. Blangonnet, bg n° 57.).

Il est primordial de faire l'inventaire de tous les services proposés et de faire circuler les informations pour le plus grand intérêt de tous les participants (prestataires et bénéficiaires). Car, à défaut d'une information dynamique, certains services risquent soit d'être sous-utilisés, soit d'exister doublement. Le but de la coopération est justement d'éviter la redondance des travaux, de partager les compétences et de partager les ressources documentaires (cf. Objectif lecture, bg n° 23, p. 41).

Notre stage au CNCBP nous a permis de voir comment, concrètement, fonctionne un centre national de coopération. D'une part nous avons pris connaissance des prestations mises au point à l'intention des bibliothèques, d'autre part nous avons pu étudier l'organisation d'un centre de coopération. Il s'agit d'un service extérieur de l'Etat qui transmet des informations, dispense des forma-

tions et développe des services aux bibliothèques et aux agences régionales de coopération. Mais le résultat de certaines actions communes de bibliothèques et d'autres organismes intéressés ne peuvent pas se présenter comme une prestation de l'Etat. Ce type de coopération ne peut se faire que sous la forme d'une association qui, quant à elle, peut être soutenue, gérée voire subventionnée par le CNCBP (donc par l'Etat). C'est pour cette raison que le CNCBP abrite plusieurs associations aux objectifs très précis. Le fait que leur siège se situe dans les locaux du CNCBP augmente l'impact de ces associations. Le cumul d'un service public avec des associations de coopération donne une force particulière au caractère coopératif du centre.

Si nous essayons de faire le point des trois expériences de stage, il nous est possible de dire qu'une bibliothèque départementale peut développer de nombreuses prestations à l'intention des bibliothèques des communes. Celles-ci expriment un grand besoin d'aides diverses, notamment pour leur animation. Mais nous avons pu constater que l'exemple néerlandais de la gestion administrative et financière de la bibliothèque communale prise en charge par un organisme départemental, ne cadrerait pas du tout dans le système français où l'on y verrait surtout l'exercice d'une tutelle. Or, aux Pays-Bas, cette prise en charge de la direction des bibliothèques locales traduit beaucoup plus un esprit pragmatique qu'un esprit centralisateur.

En France, la décentralisation a rendu autonome l'initiative des collectivités territoriales en matière de bibliothèques, et cette autonomie est assumée par tous. Les élus verraient toutefois favora-

blement un bibliothécaire professionnel s'occuper d'un secteur géographique pour encadrer plusieurs bibliothèques. Cela permettrait de combler parfois le manque de personnes et de donner un nouvel élan à leur bibliothèque.

Le CNCBP offre l'exemple d'une organisation de prestations pour les bibliothèques et montre comment encadrer des initiatives communes de bibliothèques à l'aide d'associations (qu'il s'agisse de publication de bulletins ou d'actions de promotion de la lecture etc.). Nous verrions bien les BCP développer un certain nombre de prestations à l'intention de leur réseau et participer aux actions communes développées dans une ou des associations abritées par le département.

## CHAPITRE VI

### LA RESPONSABILITE DE LA BCP EN MATIERE DE FORMATION

Lorsque, à l'origine, les BCP travaillaient en relation directe avec des dépositaires, responsables du dépôt local, ceux-ci n'avaient en général bénéficié d'aucune formation. Ils prenaient en charge le prêt de livres que la BCP mettait ainsi à la disposition du public. Et c'est uniquement la gestion du prêt qui était assurée. L'activité bibliothèque se limitait effectivement à la circulation de livres entre quelques personnes de la commune, personnes qui arrivaient à satisfaire leur besoin de lecture grâce à la demande transmise à la BCP.

Le contenu des dépôts ne correspondait que trop souvent à l'intérêt des quelques habitués et ne pouvait attirer de nouveaux lecteurs. Même si les bibliothécaires professionnels veillaient à équilibrer le contenu des dépôts "pour y mettre un peu de tout", un dépôt traditionnel ne pouvait jamais présenter une offre de lecture correspondant à celle d'une véritable bibliothèque.

La volonté des BCP, sous l'impulsion du Ministère, <sup>de</sup> transformer ces dépôts en bibliothèques, se réalise dans beaucoup de communes. Souvent il s'agit d'un relais-bibliothèque, ce qui représente une nette amélioration par rapport au dépôt. Parfois, ces relais préfigurent une bibliothèque municipale. On constate en tout cas une

rupture par rapport aux dépôts classiques dans la mesure où il y a création d'un embryon de bibliothèque.

Comment caractériser cette rupture? Est-ce le prêt de rayonnages spécifiques qui fait que le dépôt des petites communes se transforme en bibliothèque? Cette condition ne pourrait suffire à elle seule, bien que l'on constate déjà un changement par rapport aux caisses en bois utilisés jadis ou par rapport à l'unique rayonnage dégagé dans le placard de la mairie. Est-ce la salle réservée uniquement à l'activité bibliothèque qui fait qu'on entre dans une bibliothèque? Ce n'est pas non plus cette condition qui, à elle toute seule, transforme les dépôts en bibliothèques. Pour qu'un dépôt devienne bibliothèque il faut qu'il mérite ce nom et qu'il fonctionne donc comme une bibliothèque avec une collection de documents plus large, plus équilibrée, même si le nombre de documents est limité. Il faut qu'il soit géré par des personnes initiées et plus compétentes. Comme nous l'avons vu plus haut, ce n'est pas parce qu'il y a peu de documents que l'offre de lecture est limitée. L'échange de fonds par la BCP permet de renouveler régulièrement l'offre de lecture. Et c'est parce qu'on met en valeur ces documents par des moyens professionnels qu'on peut parler de bibliothèque.

Les petites bibliothèques fonctionnent comme des grandes, elles en reçoivent les moyens et un des moyens les plus importants c'est bien la formation des responsables. Si les responsables des dépôts n'étaient pas formés, c'est parce qu'ils ne s'intéressaient pas à la formation. Dans leur esprit, la formation ne s'adresse qu'aux animateurs des relais-bibliothèques et des bibliothèques (cf. M. Gemmerlé, bg n° 42, p. 13). "Quoi qu'il en soit, la "non motiva-

tion" à se former, dans le cas des dépôts, semble liée aux structures elles-mêmes qui vivent et ne peuvent à l'évidence enthousiasmer ni les responsables bénévoles, ni les lecteurs..." (op. cit., p. 13).

C'est donc bien la formation d'un responsable, liée à une structure élémentaire de bibliothèque, qui représente l'évolution décisive par rapport au dépôt classique.

C'est ainsi que les BCP, toujours sous l'impulsion de la circulaire de 1985, ont commencé à organiser des formations pour leurs usagers. Citons le but des actions de formations tel que les directeurs de BCP le formulent : "augmenter l'efficacité et la cohérence des réseaux par la mise en place de R.B., de B.C. et de B.M., et rendre les relais plus dynamiques, plus performants et plus autonomes. Il convient pour ce faire de soutenir les bénévoles, de leur apprendre à promouvoir et faire vivre leur bibliothèque, de développer et d'améliorer les relations entre la BCP et ses correspondants locaux, de parvenir à ce que chaque bibliothèque fonctionne avec un minimum de règles professionnelles (cf. M. Gemmerlé, bg n° 42, p. 16).

L'essentiel du contenu d'une telle formation réside dans l'acquisition de "bases bibliothéconomiques" suivie par la capacité à promouvoir la bibliothèque tant auprès des lecteurs qu'auprès des élus (op. cit. p. 16). Il s'agit de former des bénévoles compétents pour qu'ils deviennent bons médiateurs entre la BCP et le public, entre les livres et les lecteurs et de bons animateurs (op. cit., p. 16).

Ainsi, lorsque nous évoquons un réseau de bibliothèques publiques autour d'une BCP, nous supposons que beaucoup de responsables de ces bibliothèques ont reçu une formation de base, ou au moins une initiation. Les BCP en font de plus en plus une des conditions de base pour le démarrage d'une bibliothèque.

Une fois que la bibliothèque fonctionne comme intermédiaire entre la BCP et le public, il peut y avoir une demande de formation continue, que ces responsables aient reçu une formation au départ ou pas. Ce sont parfois les BCP elles-mêmes qui proposent des journées ou petits stages pour compléter ou approfondir la formation initiale. Elles peuvent d'une part se baser sur des besoins qu'elles ont décelés parmi les équipes de bénévoles (p. ex. la réparation des ouvrages) et, d'autre part, elles peuvent attirer des participants par des thèmes plus littéraires qui permettent un développement de la culture générale.

Dans le présent mémoire, les prestations d'une BCP dans le domaine de la formation sont étudiées seulement au niveau de la formation continue.

Dans notre enquête en Saône-et-Loire, la première question posée aux bibliothécaires porte sur la suffisance ou l'insuffisance de leur formation initiale (lorsqu'il y en a eu une). 18 % seulement déclarent que leur formation est insuffisante et 62 % en sont satisfaits. Les réponses à cette question auraient sans doute été tout à fait différentes dans le réseau de bibliothèques d'un autre département. Il se trouve que la BCP de Saône-et-Loire insiste beaucoup sur la nécessité d'une formation initiale et en fait une condi-

tion de bonne collaboration avec la BCP. Le résultat de cette première question reflète le contexte du département de Saône-et-Loire: une formation initiale de bon niveau (type "A.B.F. aménagé") qui est largement répandue. Les réponses à la première question ne sont donc aucunement surprenantes.

Quant au désir d'un complément de formation ou d'information, 64 % disent qu'ils souhaitent un complément et 14 % qu'ils n'en souhaitent pas. Comme on pouvait s'y attendre, la plupart de ceux qui trouvent que leur formation initiale est insuffisante souhaitent un complément. Deux seulement n'aspirent pas à une formation continue.

Est-ce la BCP qui doit se charger de la formation des responsables des petites bibliothèques publiques? 80 % des élus du département de Saône-et-Loire le pensent. C'est un des premiers rôles qu'ils attribuent à la BCP avec celui de collecteur d'informations de tout genre (80 % aussi). Viennent ensuite le rôle de conseiller aux achats des bibliothèques (74 %) et d'informateur sur la vie culturelle régionale (70 %), puis, en dernier lieu, la responsabilité pédagogique auprès des jeunes (60 %).

Par leur participation importante aux journées d'étude et par leur désir d'assister à d'autres réunions voire de suivre une formation complémentaire dans différents domaines, les bibliothécaires semblent également vouloir confier la responsabilité de la formation à la BCP. 74 % des bibliothécaires déclarent, en effet, assister aux journées d'étude.

Beaucoup aimeraient assister à d'autres réunions et, parmi les

propositions, 76 % sont intéressés par la visite d'autres bibliothèques, 68 % souhaitent des présentations de nouveautés et 44 % participeraient à des cercles de lecture (cette dernière proposition a recueilli le plus d'abstentions: 24 %).

<sup>68</sup>  
~~62~~ % des bibliothécaires ressentent le besoin d'une formation ou d'une information dans divers domaines: les préférences vont nettement (<sup>64</sup>~~62~~ %) vers l'étude de littératures spécialisées (littératures pour la jeunesse ou littérature d'un pays étranger). Viennent ensuite le montage d'expositions (46 %), l'animation d'un club de lecture (44 %), le monde de l'édition (40 %), la bibliothéconomie (34 %) et, en dernier lieu, l'initiation à l'administration et l'étude de logiciels (28 % de réponses positives pour chacun et près de la moitié d'abstentions). Il est intéressant de parcourir rapidement les suggestions qui ont été faites:

- la réfection et rénovation des livres,
- la sociologie du lecteur et des pratiques culturelles,
- l'apprentissage de la lecture,
- l'étude de l'image,
- la réalisation d'un fichier matière,
- les nouvelles normes de catalogage et d'indexation,
- l'établissement des cotes documentaires et des indices Dewey,
- la constitution d'un fonds local,
- l'animation de groupes,
- l'animation jeunesse.

Pour les réunions ou activités communes, quelques propositions ont été faites d'une part, de stages dans des grandes bibliothèques (stages de quelques jours qui pourraient avoir lieu tous les

2/3 ans) et, d'autre part, de voyages de découverte de bibliothèques d'autres pays. L'ensemble des réponses aux questions sur des réunions ou des activités communes montre un grand intérêt pour d'autres bibliothèques et le désir de se sentir en connexion avec un monde professionnel dont on se trouve souvent fort éloigné. D'ailleurs, quelques remarques concernent l'éloignement et le manque de temps, deux éléments qui empêchent la présence aux diverses réunions; d'où la demande, par certains, de réunions par secteurs.

La formation assurée par la PBC de la Hollande du Nord fonctionne selon les mêmes principes. Des stages sont organisés à la demande des intéressés. La seule différence, et qui n'est pas la moindre, c'est que la PBC prend en charge les frais des stages au titre de la formation continue, les personnels, dans les bibliothèques municipales, ayant la PBC comme employeur.

Lors de notre séjour à Alkmaar, nous avons assisté à deux stages bien originaux et qui correspondent à des besoins très pratiques. Le premier, qui était encadré par un psychologue, concernait les relations avec le public: comment avoir une attitude aimable et accueillante envers les usagers. Le second était animé par des kinésithérapeutes. Il s'agissait d'apprendre à combattre les douleurs dues à une mauvaise position dans le travail de bibliothèque: les mouvements de rotation du corps durant le service à la banque de prêt informatisée, et les douleurs dorsales dues à une surcharge lorsqu'on transporte des piles de livres.

La BCP est considérée comme un lieu d'information, plus particulièrement comme un lieu diffusant les informations sur la vie cultu-

relle régionale. 80 % des élus sont effectivement de cet avis. La position centrale d'une BCP la prédispose favorablement à être un pôle d'information pour le réseau des bibliothèques. Les bibliothèques du département de Saône-et-Loire sont-elles réellement informées par la BCP sur la vie culturelle régionale? Rappelons que la BCP de Saône-et-Loire met à la disposition des bibliothèques des communes de moins de 10.000 habitants un service d'information et de documentation appelé "service de télédocumentation (Télédoc)" qui permet de répondre à des demandes d'information de différentes natures: un ouvrage, un article, une adresse etc. Ce service donne la possibilité à ces bibliothèques de devenir un lieu d'information sociale et de dépasser la fonction dans laquelle on enfermait traditionnellement les bibliothèques rurales: la fourniture d'ouvrages de distraction (cf. B. Calenge, bg 39).

La BCP édite également un bulletin de liaison "Trublion", des "Biblioguides" (Répertoire des Bibliothèques et Centres de Documentation de Saône-et-Loire), et un bulletin d'informations "Lecture publique".

54 % des bibliothécaires disent être informés par la BCP sur la vie culturelle régionale (cinéma, théâtre, art, etc...). Parmi eux, 20 % précisent qu'ils le souhaitent effectivement. Parmi les 30 % qui déclarent ne pas être informés par la BCP, deux tiers en expriment le souhait. Il n'y a que deux bibliothécaires qui ne souhaitent pas être informés par la BCP sur la vie culturelle régionale. Ces deux bibliothécaires ont répondu également de manière négative à la question de savoir si la BCP les informait actuellement sur la vie culturelle régionale.

L'information bibliographique que la BCP est en mesure de fournir peut être de nature diverse:

- liste de propositions d'acquisitions,
- sélections ou listes exhaustives sur des thèmes choisis,
- informations bibliographiques ponctuelles à la demande,
- recherche bibliographique sur l'existence d'un ouvrage,
- réservation d'ouvrages etc.

A la question de savoir si la BCP pourrait intervenir en tant que spécialiste dans certaines actions ponctuelles, beaucoup répondent favorablement à partir des exemples proposés:

- les actions pour la jeunesse (66 % pour et 12 % contre)
- la lutte contre l'illettrisme (74 % pour et 8 % contre).

Un bibliothécaire fait une remarque qui mérite d'être citée, car il distingue clairement le rôle de la BCP de celui d'une bibliothèque publique: "Je pense qu'il ne faut pas tout mélanger. La BCP, à mon avis, ne doit pas prendre l'initiative de ce type d'action. Mais éventuellement aidera une initiative prise par une bibliothèque". Ce point de vue rejoint le nôtre - exposé en début de ce mémoire - en ce qu'il insiste sur le rôle de la BCP en coulisse par rapport à l'action des bibliothèques publiques. La BCP peut intervenir en apportant une aide bibliographique, documentaire, en matériel d'exposition etc., (et prendre éventuellement contact avec des intervenants spécialistes), mais la BCP peut difficilement être elle-même acteur principal, par exemple dans les actions pour la jeunesse. Que ces deux questions aient recueilli autant d'adhésions vient peut-être du fait qu'elles ne sont pas très clairement po-

sées. Il aurait fallu demander si la BCP devait elle-même organiser des actions pour la jeunesse ou contre l'illettrisme, sans souligner en même temps la collaboration avec d'autres organismes qui est effectivement souhaitée autant que possible.

S'il y a un domaine qui fait l'unanimité quant à son utilité parmi les prestations de BCP, c'est bien la formation. Les directeurs de BCP considèrent la formation comme une "mission essentielle", voire "un devoir" (cf. M. Gemmerlé, bg n° 42, p. 15). Les élus du département de Saône-et-Loire sont du même avis comme d'ailleurs les bibliothécaires qui s'intéressent de manière très positive à des propositions de formation continue dans différents domaines. Rappelons néanmoins que, face à la demande de formation, la BCP n'est pas seule à devoir y répondre. Des organismes nationaux proposent divers stages qui s'adressent aux bibliothèques publiques et aux réseaux de bibliothèques comme les agences régionales de coopération ou les réseaux de BCP. Citons les stages de formation continue organisés par la BPI, par le CNFPT, ou par le CNCBP. Ce dernier intervient également sur place pour une formation ponctuelle de tout le personnel d'un établissement (ex. stages sur l'informatique). C'est à la BCP d'être informée de toutes les possibilités de formation pour, lorsque cela s'avère nécessaire, faire des propositions aux bibliothécaires de son réseau. C'est ainsi qu'elle peut pleinement mettre en valeur le bénéfice de la coopération nationale dans le cadre de la coopération départementale.

Les informations sur la vie culturelle trouvent leur place dans les bibliothèques et la BCP est vivement encouragée à s'engager, en en collaboration avec d'autres partenaires, dans des actions ponc-

tuelles d'animation culturelle.

## CHAPITRE VII

### LA BCP ET LA COOPERATIVE D'ACHAT

L'idée d'une coopérative d'achat se base sur la nécessité pour une bibliothèque d'avoir un certain nombre de matériels spécifiques (registres, serre-livres, étiquettes, etc.) et des petites fournitures de bureau. La demande porte sur des articles pratiquement identiques dans toutes les bibliothèques. Plus les bibliothèques sont petites, plus les quantités dont elles ont besoin sont réduites; leurs responsables sont amenés à faire le tour des fournisseurs mais encore faut-il savoir où s'adresser pour trouver ce dont on a besoin. Chaque responsable de bibliothèque effectuant les mêmes démarches, un service central faisant fonction de magasin pour bibliothèques pourrait avoir sa place à la BCP.

Les articles proposés par la BCP sont choisis et testés par des professionnels. Ceux-ci peuvent signaler l'existence de nouveaux produits et discuter de leur utilité et de leur qualité. Le fait de choisir parmi des articles pour bibliothèques permet une certaine uniformisation à l'intérieur des bibliothèques, ce qui représente certains avantages. Des réductions importantes peuvent être accordées par les fabricants en raison des commandes groupées.

Ce type de service pourrait concrétiser au mieux la coopération entre les communes dans le domaine des bibliothèques. La BCP, en

tant que service public du département, ne peut en tant que tel développer un service commercial. C'est souvent l'association type 1901 qui est le cadre le plus approprié pour développer une action de coopération entre bibliothèques du département.

Si la BCP, service départemental, peut se développer en organisme de compensation et d'équilibrage pour les bibliothèques publiques du département (cf. B. Calenge et O. Doubroff, bg n° 40, p. 33), la ou les associations autour de la BCP lui permettent de réaliser une coopération effective pour, entre autres, réaliser des achats collectifs de documents et de matériaux pour bibliothèques.

Comment appeler ce service et quels sont les articles qu'on peut y trouver? Si on parle de centrale d'achats, on souligne le fait que les achats sont groupés pour obtenir les meilleures conditions auprès des fabricants. Le terme de coopérative d'achats indique que l'initiative vient des intéressés. Les coopérants constituent une entreprise où le profit est réparti entre les associés.

Dans ce mémoire, nous avons choisi d'appeler ce service une coopérative d'achat pour bien souligner son caractère coopératif départemental et le fait qu'il ne s'agit en aucun cas de faire un quelconque bénéfice dans la revente des articles. Mais ce choix n'a aucun caractère décisif.

Quels articles pourraient être proposés aux bibliothèques? Doit-on étendre ce service aux documents eux-mêmes? Et pourrait-on aller jusqu'à équiper les documents pour le prêt?

Nous avons posé la question aux élus de Saône-et-Loire. 72 % souhaitent que la BCP procède à des achats collectifs de documents (ouvrages, disques, cassettes, etc.) et de petit matériel d'équipement pour bénéficier de remises importantes, 52 % le souhaitent comme aboutissement d'une politique d'achats concertée et 48 % pour faciliter les démarches des bibliothèques. Il y a de nombreux élus qui n'ont pas répondu à ces deux dernières questions. Manifestement, l'achat collectif intéresse pour raisons économiques.

Et lorsqu'on demande si la BCP pourrait également équiper ces documents pour le prêt (cotation, catalogage, fiches de prêt, couverture plastique, etc.), une bonne majorité (60 %) trouve l'idée intéressante, mais seulement si la BCP ne fait pas payer ce service supplémentaire. L'idée de faire payer ce service ne recueille que 3 réponses positives.

Quel est l'avis des principaux bénéficiaires, les bibliothécaires directement concernés par cette éventuelle centralisation de quelques tâches? 72 % des bibliothécaires approuvent également l'idée que la BCP procède à des achats collectifs d'ouvrages, de plastique pour couvrir les livres et de petit matériel courant lorsqu'il s'agit de toucher des remises importantes. Il n'y a plus qu'une petite moitié des réponses positives (46 %) lorsque ces achats collectifs résultent d'une politique d'achats concertée. Il est curieux de constater qu'à une question précédente, 34 % des bibliothécaires se sont déclarés favorables à une politique d'acquisition concertée. Nous interprétons la différence de la manière suivante: les commissions d'achats départementales n'intéressent pas énormément à cause du manque de disponibilité et de l'éloignement - mo-

tifs invoqués à plusieurs reprises -, et parce que l'on craint de perdre son autonomie. Par contre, les achats collectifs de matériels autres que les documents intéressent davantage de personnes. Quelques répondants commentent cette idée en précisant: - "ouvrages = non, matériel = oui" et - "restriction pour les achats d'ouvrages".

Les achats collectifs pourraient-ils effectivement soulager les bibliothécaires de certaines tâches fastidieuses? Il n'y a qu'une minorité de répondants qui le pensent (38 %), un peu plus (40 %) trouvant que cela n'est pas le but principal des achats collectifs. Leur principal intérêt, d'après les bibliothécaires, consiste dans le fait de pouvoir toucher des remises importantes. Comme nous l'avons vu plus haut, cela ne diffère donc pas de l'opinion des élus.

Qu'en est-il de la prise en charge de l'équipement des livres achetés collectivement? Pourrait-on aller vers un système où, comme dans certains pays - nous l'avons par exemple constaté aux Pays-Bas -, les bibliothèques peuvent acheter les documents à un organisme central qui les relie, se charge de l'indexation, de la cotation et de l'établissement des fiches de catalogue?

La question n'a pas été posée globalement, comme pour les élus à qui on avait demandé si la BCP pourrait équiper les livres, mais plusieurs opérations ont été différenciées pour bien saisir lesquelles pourraient éventuellement être centralisées. Seule une minorité de bibliothécaires voient un intérêt à centraliser les opérations suivantes:

- l'équipement pour le prêt (32 %)
- la couverture plastique (34 %)
- la cotation (36 %)
- l'établissement des fiches de catalogue (38 %).

Ces items font l'objet d'un taux d'indifférence relativement élevé (de 24 à 26 %). Les seules opérations qui suscitent un réel intérêt sont la reliure ou le renforcement des livres courants (60 %) et par extension la réparation d'ouvrages abîmés (80 %). Le problème d'usure des ouvrages semble être un vrai problème dont les équipes ne savent que faire. Et si un organisme central pouvait développer ces services, la majorité des bibliothécaires seraient prêts à payer pour ce type de service.

Récapitulons: Elus et bibliothécaires seraient pour une coopérative d'achats essentiellement pour toucher des remises importantes. Les bibliothécaires préfèrent néanmoins garder la responsabilité d'achat des ouvrages eux-mêmes, la coopérative d'achats concernerait plutôt le petit matériel courant. Quant à l'achat en commun de documents, on l'envisage pour les réductions qu'il procurerait mais non pour soulager de certaines tâches fastidieuses.

Les élus seraient favorables à ce que ce service équipe les livres après l'achat collectif, mais refusent que les frais de cet équipement soient à la charge des bibliothèques. Les bibliothécaires ne sont pas en majorité pour l'équipement des livres après l'achat collectif, sauf pour la reliure, le renforcement et la réparation, prestations pour lesquelles ils sont prêts à payer. Ils précisent néanmoins, dans leurs commentaires libres, que ce paiement ne

peut se faire que dans les limites de leur petit budget. Un autre renvoie au budget communal et précise que la décision ne lui appartient pas.

Quant au refus de voir prendre en charge par la BCP les autres services (pour mémoire: la cotation, l'établissement des fiches de catalogue, l'équipement pour le prêt, la couverture plastique), l'explication se trouve sûrement dans le cri du coeur suivant: "A quoi servirait-on alors?" émis par un bibliothécaire.

Le désir des bibliothécaires de garder pour leur compte les opérations techniques de l'équipement des documents manifeste, à notre avis, le souci de faire le plus possible par soi-même. Cela correspond aussi à l'habitude de gérer un tout petit budget. Mais lorsqu'ils sont devant des problèmes plus difficiles, voire des problèmes pour lesquels il faut soit une compétence professionnelle, soit un équipement matériel plus important, ils feraient volontiers appel à des ateliers professionnels pour les résoudre. Cette affirmation est confirmée par les réponses à la question de savoir si une imprimerie centrale pourrait avoir sa place dans le cadre d'une BCP. Cette question récolte pratiquement deux fois plus de réponses positives que de négatives (58 % pour et 30 % contre).

Décrivons, dans leurs grandes lignes, les services d'achats centralisés aux Pays-Bas.

La PBC de la Hollande du Nord n'offre pas de coopérative d'achat de ce type. C'est le NBLC (Centre néerlandais des bibliothèques et de la lecture), qui est un organisme national, qui propose

des articles divers aux bibliothèques à l'aide d'un catalogue. Les articles peuvent être commandés, soit directement au NBLC, soit par l'intermédiaire de la PBC. Celle-ci garde en stock une partie des articles du catalogue et peut ainsi les faire parvenir rapidement aux bibliothèques à l'aide de son service d'expédition.

C'est le NBLC qui est responsable de la vente centralisée de documents proposés aux bibliothèques. Ces documents correspondent à la production éditoriale courante mais sont présentés aux bibliothèques à l'aide de petites analyses critiques faites par des recensseurs spécialisés. Ces analyses sont envoyées aux bibliothèques groupées par domaine et ce, sous forme d'abonnement pour chaque domaine. Dans un domaine, on trouve aussi bien des ouvrages néerlandais qu'étrangers, des diapositives, cassettes, compact-disques, vidéo-cassettes et les titres de journaux nouvellement parus ou ayant subi des modifications. Les ouvrages commandés parviennent aux bibliothèques reliés et équipés pour le prêt à un prix à peine supérieur au prix de l'ouvrage dans le commerce.

Le catalogage centralisé et automatisé se fait à l'échelon national, soit de manière classique par l'envoi de fiches, soit de manière informatisée en temps réel. La participation financière s'établit en fonction du nombre d'habitants du secteur de la bibliothèque.

Original est le service d'établissement de dossiers de presse sur différents thèmes, dossiers utilisés surtout par la jeunesse scolarisée. Ces dossiers sont, à l'origine, une initiative de la PBC de la Hollande du Nord. Mais le NBLC en a pris la responsabili-

té éditoriale et se charge de l'impression et de la diffusion aux bibliothèques publiques sous forme d'abonnement.

Il existe également un service éditorial central pour des publications professionnelles et éducatives, un service d'imprimerie pour divers travaux sur commande et un service de fabrication de matériaux de promotion pour bibliothèques.

## CHAPITRE VIII

### LA BCP ET LA LECTURE PUBLIQUE DANS LES PLUS PETITES COMMUNES.

Il est assez frappant de voir qu'avec la décentralisation et avec l'évolution des BCP, on parle de moins en moins du bibliobus de prêt-direct. Ce service serait-il devenu désuet, mal adapté ou limité, coûteux?

Pourtant, à l'époque où il a été expérimenté, le prêt direct représentait une amélioration considérable par rapport au premier système déployé par les BCP, à savoir les dépôts. L'instabilité et la précarité de ce réseau de dépôts ont amené beaucoup de BCP à intervenir directement, sous forme de prêt-direct, auprès des collectivités desservies (cf. Noe Richter. Administration des bibliothèques. Le Mans, 1987. Université du Maine, Centre de préparation aux carrières des bibliothèques). Les lois de la décentralisation n'ont pas aidé à développer le prêt-direct. Ce mode de prêt, inauguré par les BCP lorsqu'elles étaient un service d'Etat, pose aujourd'hui des problèmes compte tenu du fait qu'un service départemental ne peut, en toute rigueur, exercer une tutelle sur les communes. Car si le prêt-direct était assuré par le Conseil général dans certaines communes, cela correspondrait à une prise complète, par le département, de la responsabilité en matière de lecture publique. Ce qui aurait l'inconvénient de ne pas inciter les communes à créer elles-mêmes leur bibliothèque publique. Trois solutions peuvent être

envisagées:

1. il est mis fin à la formule du prêt-direct telle qu'elle était pratiquée auparavant par les BCP, bien que cette formule avait des avantages pour les petites communes.

2. le prêt-direct est maintenu, voire développé, et les communes ayant une bibliothèque bénéficient d'une aide financière équivalente de la part du Conseil général. On peut facilement imaginer de quels moyens, dans ce cas, une BCP devra disposer pour pouvoir atteindre cet objectif. Cette solution est en outre contraire à l'esprit de décentralisation.

3. une troisième solution, mixte, est envisageable mais elle pré-suppose une réorganisation à l'intérieur de la BCP (telle que nous la décrirons plus loin).

La décentralisation donne, grâce au concours particulier de la dotation générale de décentralisation, la possibilité aux communes de créer leur propre service de lecture publique. De plus en plus de bibliothèques municipales voient le jour, notamment, grâce à l'impulsion des BCP, dans des très petites communes. Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, celles-ci se développent de plus en plus en service de prestations pour les bibliothèques locales; la demande existe et plus la commune est petite, plus sa bibliothèque a besoin de l'apport de la BCP pour être efficace.

Le département équilibre ainsi les potentialités des petites communes vis-à-vis des grandes. Il veille à un développement harmonieux des équipements culturels sur l'ensemble de son territoire. Mais il reste le problème des plus petites communes. Les normes de bibliothèques que l'Unesco a établies considèrent que la plus peti-

te circonscription à desservir par une bibliothèque publique devrait avoir une population d'au moins 3000 habitants (cf. H.C. Campbell, bg n° 29).

Avec un fonds de trois volumes par habitant (et dans les communes plus importantes deux volumes par habitant peuvent suffir), un fonds minimum comporte 9000 volumes, sinon le choix n'est pas assez large. Sur ces 9000 volumes, un tiers doit correspondre à un fonds pour enfants. Le taux d'acquisitions souhaitable est de 250 volumes par an par tranche de 1000 habitants (op.cit., bg n° 29).

M. Calenge cite des normes de l'Unesco moins difficilement réalisables: une bibliothèque publique devrait compter un fonds de 1,5 à 2 volumes par habitant sans être jamais inférieur à 3000 volumes (cf. B. Calenge, bg n° 43).

Nous pouvons en conclure que la tâche pour les communes de moins de 1500 habitants est particulièrement lourde. Certaines communes peuvent arriver à une offre de lecture acceptable grâce à l'apport de la BCP. Mais il reste un certain nombre de toutes petites communes qui auront du mal à réaliser de manière autonome un service de lecture publique.

B. Calenge et O. Doubroff ont étudié la possibilité de la coopération intercommunale qui permet de réaliser ensemble ce que chaque commune ne saurait faire isolément (cf. B. Calenge, O. Doubroff, bg n° 40). C'est en effet la coopération et la mise en commun des moyens qui est la seule solution envisageable pour améliorer la lecture publique en secteur rural. La coopération a été re-

commandée à plusieurs reprises par la Direction du livre (cf. Circulaire portant sur les missions, moyens et fonctionnement des BCP, bg n° 37, et cf. "Objectif lecture", bg n° 23).

Cette coopération intercommunale, en associant plusieurs communes, permet d'arriver à un service de lecture publique valable, des échanges de service s'effectuant entre une bibliothèque pivot et les bibliothèques des communes associées. Mais celles-ci, qui bénéficient de tous les avantages d'une bibliothèque intercommunale, ne peuvent toutefois pas offrir une réelle bibliothèque à leurs habitants. Une bibliothèque de commune associée correspondant souvent à un relais-coin lecture qui ne comporte que peu de livres. Le renouvellement rapide remédie à la petitesse d'un dépôt. La proximité de la bibliothèque "centrale" assurant ce renouvellement et d'autres services offre plus d'avantages qu'un dépôt classique de BCP.

Pourtant une des évolutions signalées en milieu rural c'est bien le changement de plus en plus net des dépôts en des structures qui sont plus dignes du nom de "bibliothèque" (cf. M. Gemmerlé, bg n° 42, p. 8).

Cette coopération intercommunale, selon nous, pourrait aboutir à la création d'une véritable bibliothèque publique opérationnelle pour tous les associés: une bibliothèque publique ambulante, soit un bibliobus de prêt-direct avec un personnel professionnel et un choix de plus de 2500 documents à la fois. Cette formule aurait l'avantage de développer une véritable bibliothèque publique et de se rapprocher des normes établies par l'Unesco.

Il ne s'agit pas de vouloir renverser le mouvement de création de bibliothèques publiques en dur, mais de montrer une autre possibilité de coopération pour des communes qui préfèrent ce type de service de lecture publique pour leurs habitants.

La modernisation consiste, comme nous l'avons vu au début de ce mémoire, en une offre de lecture complète présentant des ouvrages dans tous les domaines et en la formation des responsables. Il serait regrettable d'éliminer la formule de la bibliothèque ambulante sous prétexte qu'elle n'est plus adaptée aux changements administratifs.

Il est intéressant de noter qu'en Belgique la tendance est au remplacement des petites bibliothèques par des bibliobus qui peuvent offrir une documentation plus actuelle par une rotation rapide (cf. Fr. Bony, bg n° 55). Car la demande d'ouvrages de recherche augmente et le bibliobus permet de recentraliser les moyens pour répondre aux demandes. "Les communes réalisent des économies importantes sur le plan des achats, du personnel, des locaux, du chauffage, de l'éclairage et de l'entretien des bâtiments, ce qui justifie d'ailleurs qu'elles reversent une indemnité légale pour le passage du bibliobus" (op. cit., p. 60).

Le problème tel qu'il se pose actuellement en France est le suivant: Comment intégrer un service de bibliobus de prêt-direct dans une BCP départementale et prestataire de services pour les bibliothèques? Cela ne pourra se faire qu'en donnant une autonomie au service de bibliobus à l'intérieur de la BCP et en lui octroyant éventuellement une structure associative. L'association correspond à la

réalisation concrète d'une action de coopération de la part des communes intéressées; elle pourrait être localisée dans un service départemental tel que la BCP. La forme associative peut tout à fait convenir pour une coopération à l'horizontale (nous l'avons vu dans le chapitre concernant la BCP et la coopérative d'achat). Elle peut recevoir des subventions verticales et elle peut prétendre à la participation des communes. La gestion associative est d'ailleurs la structure qui a été choisie pour les agences de coopération régionales.

La BCP, service départemental, peut abriter et coordonner des actions de coopération communales. La création d'associations évite qu'une quelconque tutelle de la part de la BCP soit exercée sur les communes qui sont autonomes dans leur engagement coopératif et qui le restent grâce à la structure associative. Le partenariat entre la BCP et l'association de coopération est de caractère complémentaire. Les deux travaillent étroitement ensemble: la BCP assurant le rôle de prestataire de services, la ou les associations de coopération assurant la réalisation de produits communs (achats groupés, service de bibliobus, etc.).

La BCP correspond à la tête de réseau dans un schéma vertical (cf. Commission "établissement et réseau", bg n° 58, p. 57), l'association de coopération, quant à elle, représente un réseau transversal qui peut être complété par le Conseil général au même titre que celui-ci complète les bibliothèques municipales.

Notre stage à la PBC de la Hollande du Nord nous a permis de voir que la PBC continue à assurer un service de lecture publique

ambulant à côté des services proposés aux bibliothèques publiques. Le passage du bibliobus est demandé par un certain nombre de communes, soit parce que les communes sont trop petites pour créer leur propre bibliothèque, soit pour assurer la lecture publique dans des quartiers de communes moyennes, quartiers où il n'y a pas d'annexe de bibliothèque municipale. Le service du bibliobus durant un temps déterminé permet de tester si une implantation d'annexe peut être envisagée.

Le service du bibliobus n'est pas considéré comme un service au rabais par rapport à celui d'une bibliothèque publique en dur. Les passages sont en général hebdomadaires. Le prêt est informatisé comme dans la plupart des bibliothèques publiques et les ouvrages du bibliobus font partie du catalogue informatisé provincial géré par la PBC. Toute recherche bibliographique peut aussi se faire de la même manière qu'en bibliothèque publique.

Certaines communes qui ont opté pour le bibliobus ont même ouvert une salle de lecture disposant d'usuels, de journaux et d'informations municipales. Le temps de stationnement du bibliobus est facturé à la commune qui peut préférer ce type de service, de bon rapport qualité/prix, à l'entretien d'une bibliothèque municipale.

Comment les choses s'organisent-elles à l'intérieur de la PBC? Consciente de la difficulté de mettre au même niveau la bibliothèque centrale de base pour les bibliothèques publiques et la gestion du bibliobus qui est une bibliothèque publique en soi, la direction de la PBC a séparé les deux organisations en services distincts: d'une part le service "Media" et d'autre part le service

"Bibliothèque itinérante".

Le bibliobus ne se distingue d'une bibliothèque publique que par le nombre de documents effectivement présents. Le bibliobus en transporte au maximum 5000, mais il dispose d'une réserve de 85 000 ouvrages. Dans le bus, il est possible de consulter ce fonds sur microfiches et de faire des réservations.

La réserve du bibliobus est diversifiée comme celle d'une bibliothèque publique. Elle est distincte, comme nous l'avons vu plus haut, de la réserve du service "Media" qui a un caractère complémentaire par rapport aux bibliothèques publiques. Cette distinction se justifie dans la mesure où une politique d'acquisition d'une bibliothèque publique n'a rien à voir avec une politique d'acquisition d'un fonds complémentaire. La logique de la distinction des deux services est poussée jusqu'au bout, car le service "Bibliothèque itinérante", disposant d'un budget précis, ~~il~~ peut être amené à acheter un certain nombre de titres et peut décider de louer d'autres titres au service "Media" pour compléter son fonds. Le service "Bibliothèque itinérante" n'a alors pas plus d'avantages que n'importe quelle bibliothèque publique extérieure; il paie la location des documents comme les autres, et gère au mieux son budget.

C'est au fonds la même difficulté qui existe pour la gestion des annexes de BCP ouvertes au public à côté du fonds de la BCP destiné à compléter les bibliothèques publiques. La PBC de la Hollande du Nord a trouvé une solution par la transformation de ses annexes en bibliothèques municipales. Cette transformation a bien sûr été facilitée par le fait que les employés des bibliothèques municipa-

les en contrat avec la PBC était personnel de la PBC.

L'idée d'abriter sous le même toit un service direct d'une collectivité territoriale (BCP) et des associations de coopération communales, a été réalisée au CNCBP qui, en tant que service extérieur du Ministère de la Culture, abrite et gère quelques associations aux objectifs bien précis. Nous avons déjà abordé cet aspect au chapitre sur l'aide technique et logistique de la BCP. D'ailleurs beaucoup de BCP gèrent différentes associations, que ce soit des sociétés des amis de la BCP, des associations pour le développement de la lecture publique dans le département ou des associations pour assurer la formation. La forme associative donne une grande souplesse à certaines actions où se rencontrent des acteurs d'horizons divers. Les participants coopèrent sur un même plan et avec une visée commune.

## CHAPITRE IX

### L'ORGANISATION INTERNE D'UNE BCP

Arrivés au terme de l'étude des différentes fonctions d'une BCP, nous nous demandons comment ces différentes fonctions peuvent s'organiser à l'intérieur d'un établissement. Le caractère particulier et spécifique de chaque fonction rend la mission d'une BCP de plus en plus complexe. C'est pourquoi il n'est plus possible qu'une BCP soit composée d'un bloc polyvalent: une séparation interne en secteurs spécialisés s'impose pour permettre un développement maximal de chaque spécialisation.

La recherche d'un développement maximal est une recherche de type marketing. Est-ce que le marketing peut s'appliquer aux BCP? Dans la mesure où notre étude part d'une analyse des besoins et où le marketing se soucie d'ajuster le produit au besoin, il est tout à fait intéressant d'utiliser certains concepts de travail du marketing dans les BCP. Le marketing étudie l'augmentation en efficacité et la rationalisation des échanges en milieu commercial comme en milieu public. Les bibliothèques peuvent de la même manière développer une recherche de la plus grande rationalité pour:

- faire le maximum avec des moyens limités,
- améliorer l'échange avec l'extérieur,
- assurer la satisfaction des clientèles dont on étudie les besoins (cf. R. Savard, bg n° 65).

La démarche traditionnelle, par souci de tutelle pédagogique, a trop souvent consisté à imposer un produit aux intéressés. Les BCP, qui arrivent actuellement au stade de services centraux pour un réseau de bibliothèques et prennent de ce fait beaucoup plus le caractère d'une agence technique, ont tout intérêt à se mettre à l'écoute continuelle des besoins afin de se rendre indispensable auprès des bibliothèques bénéficiaires.

Considérons la base de la théorie du marketing: le marketing-mix. Le marketing-mix définit cinq variables contrôlables qui permettent d'améliorer l'échange: le personnel, le produit, le prix, la distribution et la communication.

L'échange en BCP correspond à la réponse de l'institution BCP aux besoins d'informations des utilisateurs; les utilisateurs des BCP sont les clientèles que le marketing place au centre comme but unique d'une gestion efficace. Celle-ci se met à l'écoute des demandes des clientèles, ajuste l'organisme ainsi que les produits à ces demandes de façon à les satisfaire au mieux.

Dans les BCP, ceci veut dire que les services développés trouvent un écho auprès des bénéficiaires, que ceux-ci y trouvent pleinement leur compte et que la BCP ne développe pas des prestations qui seraient sous-utilisées.

Les cinq variables du marketing-mix sont essentielles pour dynamiser et rationaliser l'échange. Si l'établissement n'est pas performant dans l'une des variables, l'ensemble de l'organisation ne

peut pas espérer une efficacité maximale et il en résulte une insatisfaction des utilisateurs.

### Le personnel.

Le personnel est un élément capital. Chaque BCP dispose d'un nombre défini d'agents (toutes fonctions confondues) qui représentent un nombre total d'heures de travail. Il peut être parfois nécessaire d'augmenter ce nombre d'heures pour réaliser un nouveau service. Une formation continue adaptée permet à chacun d'être au niveau de ses responsabilités.

### Le produit.

Le produit dans une BCP se compose de services, d'informations, de catalogues ou de publications. Un bon produit attire des clients. Le slogan "le client est roi" peut aussi être utilisé dans les BCP. Que ferait une BCP sans utilisateurs? Elle doit tenir compte de l'avis des utilisateurs pour le développement de ses services. Ces services subissent des fluctuations; les bons services restent et les mauvais disparaissent car aucune bibliothèque n'en voudrait.

La démarche marketing consiste à ne pas se contenter de proposer un produit mais à le promouvoir pour qu'il corresponde à un besoin décelé chez l'utilisateur. Si, en effet, le produit ne correspond pas suffisamment à un besoin, il peut être préférable de le supprimer. Mais l'art d'une BCP consiste aussi à créer des besoins. Si, par exemple, une bibliothèque ne lui demande que des romans populaires, c'est à elle de tout faire pour que cette bibliothèque élargisse sa demande.

### Le prix.

Dans l'étude des prix, il y a lieu de distinguer entre le coût social d'une BCP et les prix que les BCP appliqueraient éventuellement pour leurs prestations.

Les BCP ne font pas payer leurs services lorsqu'il s'agit du prêt de documents, mais elles demandent néanmoins une participation aux bibliothèques lorsqu'elles font appel à des prestations extérieures. Citons le cas de la location d'expositions et de la venue d'un conteur. Dans ce dernier cas, la chose est organisée par la BCP mais prise en charge par la commune bénéficiaire.

Il y a ainsi la possibilité de distinguer parmi les prestations:

- celles qui sont gratuites (prêts de livres, réservations,... etc.),
- celles qui sont facturées aux prix coûtants (stages avec intervenant extérieur par exemple),
- et les actions de coopération également facturées aux prix coûtants (coopérative d'achat, service de bibliobus).

Le prix coûtant ne peut qu'être inférieur au prix que la commune aurait dû payer pour un achat individuel.

On pourrait imaginer que les tarifs pratiqués ne soient pas les mêmes pour toutes les communes. Ce serait une manière de rendre les prestations plus accessibles aux petites communes. Si, par exemple, la BCP organise un stage pour des responsables de bibliothèque, la participation des communes pourrait être différente non seulement

en fonction de leur nombre d'habitants mais aussi en fonction de leur effort budgétaire pour la bibliothèque.

#### La distribution.

La situation géographique d'une bibliothèque doit être centrale de manière à pouvoir fournir rapidement les produits aux clients. Le bâtiment doit être accueillant et ses heures d'ouvertures étudiées pour être les plus larges possible.

Les locaux doivent être suffisamment spacieux et adaptés à l'activité pour éviter une perte de temps et d'efficacité: bureaux, magasins, garages fonctionnels permettant d'accueillir le public, salle de cours, salle de réunion, cafétéria (les responsables de bibliothèques viennent parfois de loin).

#### La communication.

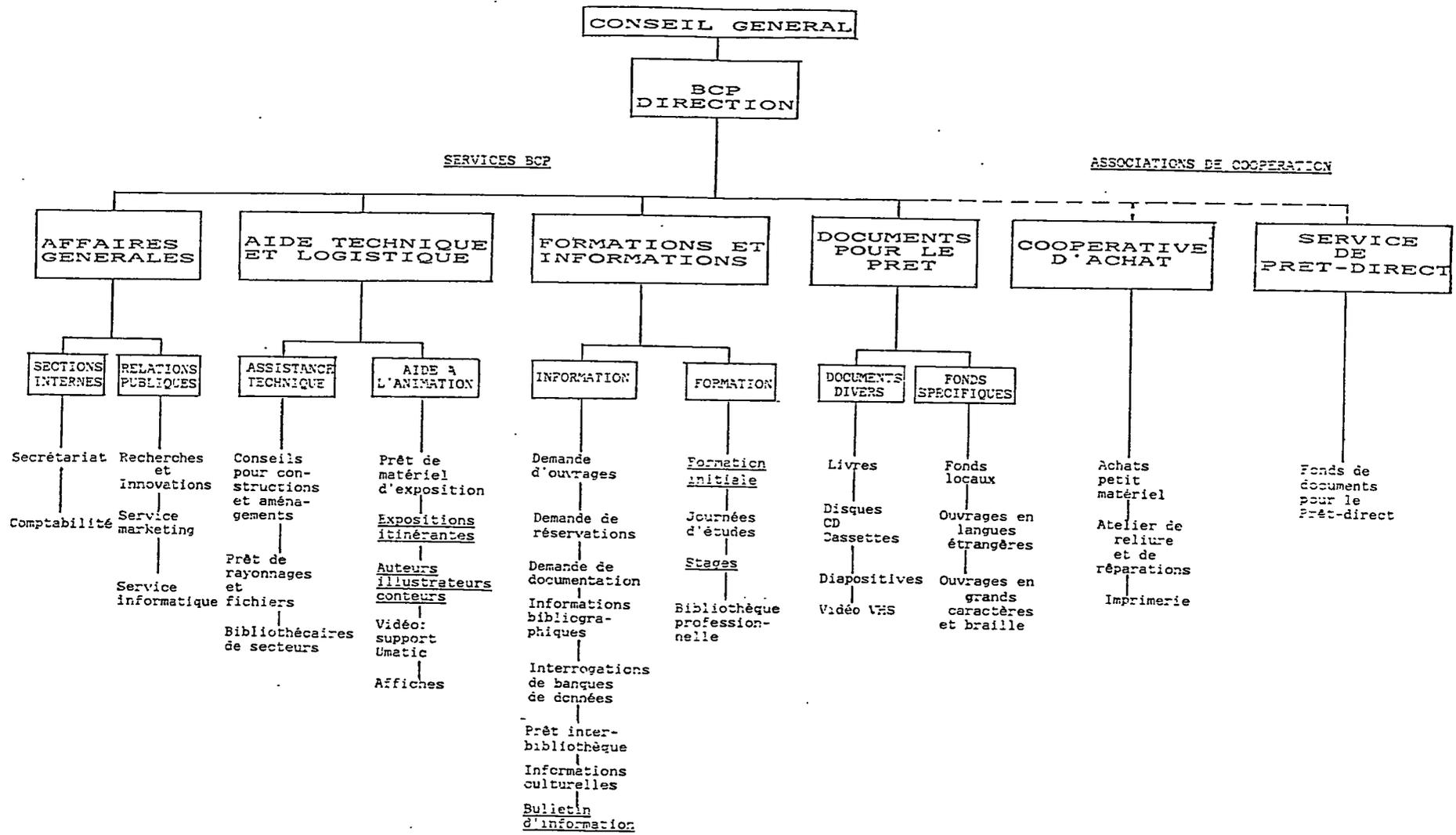
La BCP doit être en communication constante avec l'extérieur. Elle a intérêt à promouvoir ses produits par des publications diverses: bulletins, rapports annuels, articles de presse etc. Ces publications permettent d'entretenir une bonne image vis-à-vis des usagers et des média ainsi qu'auprès de ses supérieurs hiérarchiques.

Nous proposons ci-après un tableau qui regroupe en services, toutes les fonctions d'une BCP que nous avons étudiées. Les services sont subdivisés en sections et chaque section est responsable de l'assistance aux bibliothèques dans un domaine précis. Les sections rassemblées dans un même service ont des objectifs communs, mais sont spécifiques dans leur contenu. L'objectif de chaque section est en effet de développer des prestations et des produits spé-

cifiques.

Les lignes continues représentent les services départementaux, les lignes discontinues correspondent aux associations de coopération. Les éléments soulignés pourraient également être de caractère associatif.

Un exemple concret de la section "Information" nous est fourni par le service Télédoc de la BCP de Saône-et-Loire (cf. B. Calenge, bg n° 39).



## CONCLUSION

La BCP doit continuer à évoluer. Elle est certes un service du Conseil Général qui a une mission précise: aider les communes rurales à créer leur bibliothèque. Mais, une fois cette importante mission remplie, elle doit aussi réfléchir à l'aide qu'elle peut fournir en permanence aux bibliothèques en fonctionnement et à la façon dont elle peut intervenir tout en respectant l'autonomie des bibliothèques locales.

Il est très urgent que la BCP ne base pas uniquement son rayonnement sur l'aide à la création de bibliothèques municipales, mais aussi sur la prestation des services dont elle peut faire bénéficier les communes. Il faut cependant veiller à ne pas amorcer un mouvement inverse à la décentralisation en mettant, par la centralisation de certaines tâches, les bibliothèques locales sous tutelle départementale. Notre travail l'a suffisamment montré, les communes tiennent à leur autonomie et la bibliothèque est leur affaire. L'hypothèse que nous avons envisagée de décharger au maximum les bénévoles de certaines tâches telles que le catalogage et l'équipement du livre pour le prêt, a été invalidée par les bibliothécaires interrogés à ce sujet. Comme l'a également été la proposition d'une prise en charge, par la BCP, de la gestion administrative et financière des bibliothèques locales.

Mais cette volonté d'autonomie des communes ne les empêche pas de ressentir la nécessité d'une aide extérieure pour mieux remplir ce service de lecture publique. Plus la commune est petite, plus la

tâche est lourde, et plus chaque commune ressent la limite des fonds documentaires et des moyens dont elle dispose. C'est pourquoi se pose la question de l'aide que les petites communes peuvent trouver à l'extérieur, notamment auprès de la BCP.

Une assistance professionnelle doit pouvoir se développer qui éviterait l'écueil d'une assistance de type hiérarchique et déresponsabilisante. C'est pour cette raison qu'il ne faut pas envisager seulement une aide verticale département ---> communes, mais aussi une aide horizontale par la création de réseaux de bibliothèques locales. Dès lors, les BCP ne peuvent pas être de simples services départementaux, mais elles doivent aussi favoriser et coordonner les actions de coopération des communes. Nous espérons avoir montré dans ce travail que, dans le contexte de la décentralisation et face au développement des bibliothèques locales, la BCP doit se définir comme un centre départemental de coopération des bibliothèques.

En cela, nous rejoignons la perspective développée par "Objectif lecture" (brochure éditée par Le Ministère de la Culture). Comme ce document, nous pensons qu'un véritable réseau de bibliothèques ne peut se développer qu'avec la participation structurée des différentes collectivités territoriales.

## BIBLIOGRAPHIE

### I. La décentralisation

#### A) Ouvrages généraux sur la décentralisation

1.- BAGUENARD, Jacques. La décentralisation territoriale. Paris: Presses Universitaires de France, 1980. 125 p. Que sais-je ?. ISBN 2 13 036657 0.

2.- BRANCIARD, Michel. La décentralisation dans un pays centralisé. Lyon: Chronique Sociale, 1984. 175 p. L'Essentiel. ISBN 2-85008-049-7.

3.- PHILIPPONNEAU, Michel. La Grande affaire. Décentralisation et régionalisation. Préface de Gaston Defferre. Paris: Calmann-Lévy, 1981.

4.- La Réforme des collectivités locales en Europe. Stratégies et résultats. Sous la direction de Yves Meny. Paris : La Documentation française, 1984. Notes et études documentaires.

#### B) La politique culturelle de l'Etat et des collectivités territoriales depuis la décentralisation

5.- BEAUNEZ, Roger. Politiques culturelles et municipalités. Guide pour l'action. Recueil d'expériences. Paris : Les Editions ouvrières, 1985. 260 p. Pouvoir local. ISBN 2-7082-012201-2.

6.- CONSEIL DE L'EUROPE. Conseil de la coopération culturelle. La politique culturelle de la France. Paris : La Documentation française, 1988. 394 p. ISBN 2-11-001989-1.

7.- ESTEBE, P., REMOND, E. Les Communes au rendez-vous de la cul-

ture. Pour des politiques culturelles municipales. Paris : Syros, 1983. 287 p. ISBN 2-86738-011-2.

8.- MENGIN, Jaqueline. Le Rôle culturel du département. Paris : La Documentation française, 1987. 230 p. ISBN 2-11-001779-1.

C) La répercussion de la décentralisation sur les BCP.

a. Textes officiels.

9.- Loi du 07-01-1983 relative à la répartition des compétences des communes, départements, régions et de l'Etat.

10.- Décret du 20-01-1986. Entrée en vigueur du transfert de compétences dans le domaine de la culture (J.O. 24-01-1986, p. 1361).

11.- Décret n° 86-424 du 12-03-1986 relatif au concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales.

12.- Décret n° 88-1037 du 09-11-1988 relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales.

b. ouvrages et articles.

13.- BEGHAIN, Patrice. Décentralisation et transfert de compétences. Bulletin des bibliothèques de France, 1990, n° 1, p. 18-20.

14.- BONY, Françoise. La Décentralisation à l'examen des bibliothécaires et des élus. Livres-Hebdo, 1988, n° 9, p. 92-96.

- 15.- BONY, Françoise. "L'Etat n'a pas l'intention de retirer un seul poste aux Bibliothèques municipales classées"; entretien avec Jean Gattegno. Livres-Hebdo, janvier 1989, n° 3, p. 64-65.
- 16.- BOULBET, Geneviève. De la bibliothèque circulante... au centre départemental de coopération. Transversales, octobre 1989, n° 10, p.31-32.
- 17.- BRIAND, Gérard. Plans départementaux de développement de la lecture publique: bilan et perspectives. Bulletin des Bibliothèques de France, 1985, n° 3-4, p. 294-303.
- 18.- CALENGE, Bertrand. Pourquoi l'Etat aurait-il encore son mot à dire dans un contexte de décentralisation ? ou : une histoire de dupes... Transversales, juillet 1989, n° 9, p. 19-21.
- 19.- Les Conventions signées entre le Ministère de la Culture et les Conseils généraux en 1987. Transversales, mars 1988, p. 13-32.
- 20.- Décentralisation et bibliothèques publiques. Les bibliothèques des collectivités territoriales. Bulletin des bibliothèques de France, 1984, n° 4, p. 269-297.
- 21.- DELAFOSSE, Michel. Pour en finir avec le transfert des BCP. Bulletin de bibliothèques de France, 1990, n° 1, p. 48-49.
- 22.- EBONGUE, Joseph C. La Décentralisation des BCP et leurs rapports avec les centres de documentation des entreprises de la région Rhône-Alpes. Villeurbanne, 1989. Mémoire du D.E.S.S.
- 23.- FRANCE. Ministère de la Culture. Direction du Livre et de la Lecture. Objectif lecture. Paris : Ministère de la Culture, 1988. 83 p. ISBN 2-11-086041-3.
- 24.- GUITART, Cécil. Ne dites pas à ma mère que je suis chargé de mission. Bulletin des Bibliothèques de France, 1984, t. 29, n° 4, p.308-313.

25.- LACROIX, Gilles. Récit de la décentralisation ordinaire. Bulletin des bibliothèques de France, 1990, n° 1, p. 45-47.

26.- Le livre et la lecture publique. Correspondance municipale, mai-juin 1985, n° 257-258.

27.- PALLIER, D. Les Bibliothèques en France. Ifla Journal, 1989, vol. 15, p. 99-111.

28.- Plan départemental de développement de la lecture publique en Tarn-et-Garonne (Résumé). Transversales, octobre 1989, p.11-17.

## II. Les missions des bibliothèques.

### A) Les bibliothèques publiques.

29.- CAMPBELL, H.C. Le développement des systèmes et des services de bibliothèques publiques. Paris: Unesco, 1985. 208 p. Documentation bibliothèques et archives, études et recherches; 11. ISBN 923-201995-7.

30.- Lecture et bibliothèques publiques. Actes du Colloque. Hémin-Beaumont 20-21 nov. 1981. Région Nord-Pas-de-Calais. 361 p.

31.- Section des bibliothèques publiques: les missions des bibliothèques publiques. Bulletin d'informations de l'A.B.F., 1990, n° 147, p. 59-61.

### B) Les textes officiels, les circulaires, les rapports, par ordre chronologique pour les missions des BCP.

32.- Ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945 relative à la création des Bibliothèques centrales de Prêt des départements. Journal Officiel, 4 novembre 1945, p. 7241.

33.- Circulaire du Directeur des bibliothèques et de la lecture publique du 27 Février 1968, adressée aux directeurs des BCP. Bulletin des Bibliothèques de France, 1968, N°4.

34.- Missions et objectifs des BCP: circulaire du Directeur du Livre du 17 Juillet 1978 adressée aux directeurs des BCP. Bulletin des Bibliothèques de France, 1978, N°9-10.

35.- PINGAUD, BARREAU. Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture. Rapports de la commission du Livre et de la lecture au Ministère de la Culture. Paris : Dalloz, 1982.

36.- FRANCE. Ministère de la Culture. Les Bibliothèques en France. Rapport au Premier Ministre établi en juillet 1981 par un groupe interministériel présidé par Pierre Vandevoorde. Paris : Dalloz, 1982. 447 p. ISBN 2-247-00336-2.

37.- Circulaire portant sur les missions, moyens et fonctionnement des bibliothèques centrales de prêt du 1er août 1985 adressée aux commissaires de la République des régions et des départements, aux directeurs régionaux, des affaires culturelles et aux directeurs des BCP. Bulletin des Bibliothèques de France, 1985, n° 4, p. 305-311.

38.- YVERT, Louis. A propos des normes du groupe de travail sur les BCP. Bulletin des Bibliothèques de France, 1985, t. 30, n° 3-4, p. 202-227.

### C) La BCP de Saône-et-Loire

39.- CALENGE, Bertrand. Les Bâtisseurs de pyramides; le service de télédocumentation de la BCP de Saône-et-Loire. Bulletin des bibliothèques de France, 1987, n° 6, p. 490-501.

40.- CALENGE, Bertrand, DOUBROFF, Olivier. Du dépôt à la bibliothèque intercommunale. Bulletin des bibliothèques de France, 1990, n° 1, p. 33-44.

41.- CALENGE, Bertrand. Le Service de télédocumentation de la BCP de Saône-et-Loire. Mâcon, Bibliothèque Centrale de Prêt de Saône-et-Loire, 1987. 140 p.

42.- GEMMERLE, Martine. La Formation dans les réseaux départementaux des bibliothèques centrales de prêt. Association des Directeurs des Bibliothèques Centrales de Prêt, 1990. 126 p. multigr. ISBN 2-9503364-1-8.

43.- Servez-vous de la BCP 71. Principes de fonctionnement et objectifs de la Bibliothèque Centrale de Prêt de Saône-et-Loire. Février 1985. Mâcon : BCP, 1985.

44.- UNTERSTELLER, Marguerite-Marie, CALENGE, Bertrand. Deux BCP parmi d'autres. Bulletin des Bibliothèques de France, 1985, t. 30, n° 3-4, p. 228-233.

D) La BCP de la province de la Hollande du Nord et la décentralisation aux Pays-Bas.

45.- Beleidsplan 1988-1990. Alkmaar : Provinciale Bibliotheekcentrale Noord-Holland, 1988. 23 p.

Plan de développement 1988-1990 de la Bibliothèque centrale provinciale de la Hollande du Nord.

46.- Jaarverslag 1987. Alkmaar: Provinciale Bibliotheekcentrale Noord-Holland, 1988. 6 p.

Rapport annuel 1987 de la PBC de la Hollande du Nord.

47.- Jaarverslag 1988. Alkmaar: Provinciale Bibliotheekcentrale Noord-Holland, 1989. 6p.

Rapport annuel 1988 de la PBC de la Hollande du Nord.

48.- KEIZER, Wim. Die Wende in den Niederlanden. Nach 80 Jahren : Bibliotheken ohne staatliche Forderung. Buch und Bibliothek, 1989, vol. 41, n° 3, p. 256-261.

Le grand changement aux Pays-Bas. Après 80 années: l'Etat n'est plus responsable des bibliothèques.

49.- KOOYMAN, Rob. De Financiering van het openbare bibliotheekwerk. Bibliotheek en samenleving, 1985, n° 10, p. 303-305.

Le financement de la lecture publique.

50.- MOZES, Hans. 40 jaar PBC. De geschiedenis van het plattelandsbibliotheekwerk in vogelvlucht. PBC-Kroniek, 1988, vol. 15, n° 4, p.1-5.

La BCP a 40 ans. Survol de l'histoire de la lecture publique rurale.

51.- RIZZARDO, M. René. Hollande du Nord : pluralisme culturel et action régionale. Projet n° 10 : Culture et Régions, La dynamique culturelle dans le développement régional. Strasbourg : Conseil de l'Europe, Conseil de la coopération culturelle, 1988. 51 p.

52.- SMITH, Ria. Bibliobussen in kleinere woonkernen. Bibliotheek en Samenleving, 1989, t. 17, p. 306-308.

Les bibliobus dans les petites communes.

53.- VAN AMSTERDAM-COELINGH, Magda. De bibliobus heeft een positievere rol. Bibliotheek en Samenleving, 1989, t. 17, p.309.

Le bibliobus a un rôle plus positif.

54.- Wat is het NBLC. La Haye, Nederlands Bibliotheek en Lector Centrum, s. d. 8 p.

Qu'est-ce que le NBLC (Le Centre néerlandais pour les bibliothèques et la lecture)?

#### E) Les BCP en Belgique.

55.- BONY, Françoise. Belgique: La vague des bibliobus. Livres Hebdo, 1989, n° 22, p. 59-60.

#### III. La coopération des bibliothèques dans le cadre de la constitution de réseaux.

56.- Actions de Centre National de coopération des bibliothèques publiques. Bulletin d'informations de l'A.B.F., 1990, n° 147, p. 34-37.

57.- BLANGONNET, Catherine. Les Bibliothèques publiques, l'audio-visuel et l'Europe. L'Interactif, 1989, n° 4, p. 21-23.

58.- Commission "établissements et réseau". L'état des lieux. Bulletin d'informations de l'A.B.F., 1990, n° 147, p. 55-59.

59.- En quelques mots... le CNCBP. Massy: CNCBP, s.d. 6 p. multigr.

60.- L'Interactif. Le journal de la coopération. Paris: Fédération française de coopération entre bibliothèques (FFCB).

61.- Netwerkvorming, taakafbakening, samenwerking. La Haye, Nederlands Bibliotheek en Lektuur Centrum, 1989, 64 p.

Constitution de réseau, répartition des tâches, coopération.

62.- Réseaulument. Bulletin d'informations de l'A.B.F., 1990, n° 147.

#### IV. Le marketing des services publics, culturels et des bibliothèques.

63.- BON, Jérôme, LOUPPE, Albert. Marketing des services publics: l'Etude des besoins de la population. Paris: Les Editions d'organisation, 1980. 204 p. ISBN 2-70-810417-9.

64.- GIBERT. Le contrôle de gestions dans les organisations publiques. Paris: Les Editions d'organisation, 1980. 239 p. ISBN 2-70-810416-0.

65.- SAVARD, Réjean. Principes directeurs pour l'enseignement du marketing dans la formation des bibliothécaires, documentalistes et archivistes. Paris: Unesco, 1988. IV-128 p. Programme général d'information et Unisist - 88/WS/1.

66.- VOORTMAN, A.J. De Overijsselse Bibliotheek dienst. Blauw-  
druk, 1989, n° 1, p. 4-13.

La "BCP" de la province d'Overijssel aux Pays-Bas.

## ANNEXES

QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX BIBLIOTHECAIRES.

PRIERE D'ENTOURER LA REponse QUI VOUS CONVIENT

1) La BCP en tant que bibliothèque centrale

	oui	non	pas de répon- ses
Etes-vous satisfait du choix de documents que la BCP vous propose?	92 %	4 %	4 %
Pensez-vous que le rôle complémentaire de la BCP consiste à amener des livres plus spécialisés et moins demandés?	70 %	26 %	4 %
ou, au contraire à fournir des livres très demandés, mais encombrants une fois qu'ils ont été lus?	40 %	26 %	34 %
Avez-vous l'impression que la BCP fonctionne comme une réserve de livres à portée de main?	72 %	20 %	8 %
Dans la négative est-ce que le fait d'ajouter les différents fonds des petites bibliothèques à cette réserve pourrait améliorer le choix de livres au niveau d'un département?	28 %	24 %	48 %
Pour réaliser cette réserve il serait important de créer un catalogue central informatisé où figureraient toutes les notices des ouvrages du département. Seriez-vous prêt à y participer?	64 %	24 %	12 %
Si oui, seriez-vous d'accord pour faire circuler vos ouvrages à l'intérieur du département?			
- occasionnellement sur demande	74 %	8 %	18 %
- par un système de roulement systématique	4 %	64 %	32 %
Estimez-vous nécessaire de définir une politi-			

que d'acquisition concertée, ce qui entraînerait la création de commissions d'achats départementales	34 %	64 %	2 %
--	------	------	-----

De même pourrait-on imaginer une politique de conservation concertée ?	50 %	28 %	22 %
--	------	------	------

## 2) La BCP comme centre d'aide technique et logistique

Est-ce que vous travaillez avec la BCP pour bénéficier de services suivants:

- l'assistance technique des équipes de bénévoles	44 %	42 %	14 %
- le souhaiteriez-vous ?	34 %	24 %	42 %
- la mise à disposition d'expositions	64 %	30 %	6 %
- le souhaiteriez-vous ?	50 %	10 %	40 %
- l'organisation d'animations pour votre bibliothèque:			
+ la venue d'auteurs ou d'illustrateurs	50 %	38 %	12 %
+ le souhaiteriez-vous ?	52 %	12 %	36 %
+ l'accueil de conteurs ou autres animations pour la jeunesse	40 %	18 %	42 %
+ le souhaiteriez-vous ?	60 %	12 %	28 %
+ l'organisations de conférences	26 %	52 %	22 %
+ le souhaiteriez-vous ?	44 %	28 %	28 %

Participez-vous aux journées d'étude organisées par la BCP ?	74 %	18 %	8 %
--	------	------	-----

Aimeriez-vous assister à d'autres réunions:

- des présentations de nouveautés	68 %	16 %	16 %
- des cercles de lecture	44 %	32 %	24 %
- des visites d'autres bibliothèques	76 %	10 %	14 %
- autres.....			

## 3) La BCP en tant que centre de formation

Votre formation initiale, lorsque vous en avez reçu une, vous suffit-elle pour votre activité actuelle? 62 % 18 % 20 %

Ressentez-vous le besoin d'un complément de formation ou d'information? 68 % 14 % 18 %

Si oui, dans quels domaines ?

- la bibliothéconomie 34 % 20 % 46 %
- le monde de l'édition 40 % 14 % 46 %
- littératures spécialisées (p. ex. littérature pour la jeunesse ou la littérature d'un pays étranger) 64 % 8 % 28 %
- le montage d'expositions 46 % 14 % 40 %
- l'animation d'un club de lecture 44 % 18 % 38 %
- l'initiation à l'administration 28 % 22 % 50 %
- l'étude de logiciels pour la gestion de bibliothèques 28 % 26 % 46 %
- autre.....
- .....

La BCP vous informe-t-elle sur la vie culturelle régionale? (cinéma, théâtre, art, etc..) 54 % 30 % 16 %  
 Le souhaiteriez-vous ? 52 % 4 % 44 %

La BCP pourrait-elle intervenir en tant que spécialiste dans certaines actions ponctuelles? Par exemple:

- dans des actions pour la jeunesse en collaboration avec les écoles et les mouvements de jeunesse 66 % 12 % 22 %
- dans la lutte contre l'illettrisme 74 % 8 % 18 %
- autres.....
- .....

4) La BCP en tant que coopérative d'achat

Souhaiteriez-vous que la BCP procède à des achats collectifs d'ouvrages, de plastique pour couvrir les livres, de petit matériel courant pour bibliothèques

- pour toucher des remises importantes	72 %	16 %	12 %
- comme aboutissement d'une politique d'achats concertée	46 %	32 %	22 %
- pour soulager les petites bibliothèques de certaines tâches fastidieuses	38 %	40 %	22 %

Il serait également imaginable que la BCP prenne en charge l'équipement des livres achetés avant de les remettre aux bibliothèques.

Il s'agirait des opérations suivantes:

- la cotation	36 %	40 %	24 %
- l'équipement pour le prêt	32 %	42 %	26 %
- l'établissement des fiches de catalogue	38 %	36 %	26 %
- la reliure ou le renforcement des livres courants	60 %	22 %	18 %
- la couverture plastique	34 %	42 %	24 %
- la réparation d'ouvrages abîmés	80 %	8 %	12 %

Dans l'affirmative, seriez-vous prêt à payer pour ce type de service? 56 % 16 % 28 %

En plus de l'atelier reliure on pourrait imaginer une imprimerie centrale pour des brochures, affiches, bulletins de tout genre. 58 % 30 % 12 %

Souhaiteriez-vous confier la gestion administrative et financière de votre bibliothèque à la BCP ?

- si ce service est gratuit	20 %	70 %	10 %
- si ce service n'est pas gratuit	/	78 %	22 %

Avez-vous d'autres suggestions quant au fonctionnement de la BCP ou quant à ses services ?

.....  
 .....  
 .....

.....

Merci pour votre collaboration.



## QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX ELUS LOCAUX

Prière d'entourer la réponse qui convient.

	oui	non	pas de répon- ses
Pour le fonctionnement de la bibliothèque dans votre commune ou votre canton, la Bibliothèque Centrale de Prêt a-t-elle un rôle			
- incitatif (lors de la création) ?	88 %	8 %	4 %
- de réserve de documents à proximité ?	80 %	10 %	10 %
- Sinon, le souhaiteriez-vous ?	24 %	2 %	74 %
- de conseil intellectuel ?	72 %	18 %	10 %
- Sinon, le souhaiteriez-vous ?	20 %	8 %	72 %
- d'aide technique et logistique ?	72 %	18 %	10 %
- Sinon, le souhaiteriez-vous ?	18 %	4 %	78 %
Votre bibliothèque possède-t-elle un fonds de livres anciens de valeur: manuscrits, reliures anciennes, ouvrages épuisés et rares concernant la région ?			
	6 %	90 %	4 %
Si oui, qu'attendez-vous de la BCP pour vous aider à conserver ces ouvrages dans de bonnes conditions :			
- qu'elle possède un atelier de restauration et de reliure ?	16 %	6 %	78 %
- qu'elle vous garde ces ouvrages dans son magasin et dans de bonnes conditions hygrométriques ?	6 %	10 %	84 %
- qu'elle les mette en valeur par le moyen d'expositions itinérantes ?	6 %	4 %	90 %
Souhaiteriez-vous qu'il y ait un catalogue collectif informatisé pour tout le département où figureraient les notices de toutes les bibliothèques ?			
	72 %	8 %	20 %
Accepteriez-vous de prêter les ouvrages de			

vosre bibliothèque à des bibliothèques  
d'autres communes ?

- |  |      |      |      |
|--|------|------|------|
| - occasionnellement, sur demande           | 76 % | 8 %  | 16 % |
| - par un système de roulement systématique | 22 % | 36 % | 42 % |

Pensez-vous qu'un réseau bien structuré ait  
des avantages pour votre bibliothèque:

- |  |      |      |      |
|--|------|------|------|
| - pour développer le prêt inter-bibliothèques                | 60 % | 12 % | 28 % |
| - pour appliquer une politique concertée d'acquisition       | 52 % | 16 % | 32 % |
| - voire pour appliquer une politique d'élimination concertée | 24 % | 28 % | 48 % |

Souhaiteriez-vous que la BCP procède à des  
achats collectifs d'ouvrages, de disques  
ou cassettes, de petit matériel d'équipement :

- |  |      |      |      |
|--|------|------|------|
| - pour bénéficier de remises importantes                 | 72 % | 8 %  | 20 % |
| - comme aboutissement d'une politique concertée d'achats | 52 % | 14 % | 34 % |
| - pour faciliter les démarches des bibliothèques         | 48 % | 16 % | 36 % |

Verriez-vous la BCP équiper ces livres  
(cotation, catalogage, fiches de prêt, reliure  
ou renforcement, couverture plastique)

- |                                     |      |      |      |
|-------------------------------------|------|------|------|
| - si ce service était gratuit       | 60 % | 14 % | 26 % |
| - si ce service n'était pas gratuit | 6 %  | 54 % | 40 % |

Seriez-vous prêt à confier la gestion adminis-  
trative et financière de votre bibliothèque à  
la BCP ?

- |                                     |      |      |      |
|-------------------------------------|------|------|------|
| - si ce service était gratuit       | 20 % | 56 % | 24 % |
| - si ce service n'était pas gratuit | 4 %  | 68 % | 28 % |

Ou êtes-vous d'avis que la BCP a plutôt un rôle

intellectuel

- de conseils aux achats	74 %	18 %	8 %
- de centre de formation	80 %	10 %	10 %
- de collecteur d'informations de tout genre	80 %	8 %	12 %
- d'informateur sur la vie culturelle régionale	70 %	12 %	18 %
- d'action pédagogique auprès des jeunes	60 %	18 %	22 %
- autre:.....			
.....			

Verriez-vous un bibliothécaire professionnel de secteur encadrer plusieurs bibliothèques communales ou intercommunales ? (son rôle pourrait être celui d'un coordinateur, d'un conseiller pour les tâches techniques des équipes de bénévoles, d'un organisateur d'animations et d'expositions itinérantes).

	70 %	26 %	4 %
--	------	------	-----

Avez-vous d'autres suggestions quant au fonctionnement de la BCP ou quant à ses services?  
.....  
.....  
.....

Merci pour votre collaboration.



\* 9 5 7 5 4 8 6 \*